

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2010

L'An Deux Mil dix le dix février, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le deux février deux mille dix, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VITTOZ, Maire.

Sont présents : André VITTOZ, Joseph VITTUPIER, Jean-Luc AGNELLET, David PERILLAT-AMEDEE, Corinne COLLOMB-PATTON, Christophe BETEMPS, Frédéric CLAVEL, Frédéric COLLOMB-CLERC, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Dorianne JAKKEL, Colette LECLAIR, Paul MERMILLOD, Christophe POLLET-VILLARD, Valérie POLLET-VILLARD, Marcel THOVEX.

Excusés : René BALADDA, Magaly GALLAY, Luc NEYRINCK.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller, **Christophe BETEMPS**, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 10/007

PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD

Monsieur le Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalisent très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable, économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, Monsieur le Maire précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- Les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations,
- Qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne,
- Que cette motion répond aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord,

Il demande au Conseil Municipal d'adopter celle-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord,

DEMANDE le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009 ou tout au moins la non opposabilité de la DTA.

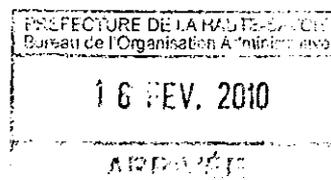
Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 15 Février 2010,

Le Maire,

André VITTOZ



COMMUNE DE TIGNES – SAVOIE -

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix et le 6 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ZARAGOZA, Maire.

Étaient présents : René BARD, Aimé FAVRE, Gérard SCHUBERT, Marie DENTES, Olivier ARNAULT adjoints.
Jean-Pierre FAVRE, adjoint délégué aux villages, Martine DESCHAMPS, Hervé GENET, Boris MOUGEL, conseillers délégués.

Geneviève ALVAREZ-EXTRASSIAZ, Emmanuel BERTHOLIN, Emeric FOLLJET, Gilles GUERRIER, Didier LUCIANI, Rachid MAKHLOUF, Cathy PARE, conseillers municipaux.

Étaient absents : Nathalie REYMOND-BAILLEUX représentée par Gérard SCHUBERT.

Rachid MAKHLOUF a été élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 31 décembre 2009 - Date d'affichage : 31 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice 18 - Présents : 17 - Votants : 18

Date d'affichage du procès-verbal : 14 janvier 2010

6 EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

6.3) Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord – Avis au titre des « personnes publiques associées » au projet de DTA transmis par le Préfet de Région le 3 novembre 2009.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

« Par mandat du 27 juillet 2007, le Ministre d'Etat, chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a confié au Préfet de Région la mission de conduire à son terme l'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du Nord.

Ce mandat d'élaboration, faisant suite au « livre blanc » adopté lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 6 mars 2006, définit un nombre limité de thématiques devant être abordées par ce projet de DTA, à savoir :

- l'organisation de l'espace métropolitain multipolaire du Sillon alpin, et des principales vallées alpines,
- la présentation et la valorisation des espaces naturels et ruraux, et les ressources patrimoniales,
- la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement,
- la garantie d'un système de transport durable.

Le Code de l'urbanisme, dans son article L.111.1.1, stipule que les projets de DTA doivent être soumis pour avis aux personnes publiques associées : Régions, Départements, Communes chefs-lieux d'arrondissement et Communes de plus de 20 000 habitants, groupements de Communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et Comité de massif. Les

collectivités et groupements doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine, le 3 novembre 2009.

Parallèlement, l'actuel projet de loi, portant engagement national pour l'environnement, prévoit, dans son article 5, la création de « directives territoriales d'aménagement et de développement durable ». Dans sa rédaction actuelle, ce texte fixe un contenu plus ambitieux à ces futures « DTADD », en parcourant un spectre très large allant de l'urbanisme au logement, aux transports et déplacements, au développement des TIC, à l'économie, à l'agriculture, aux enjeux énergétiques, sans oublier, bien sûr, la préservation des sites, des paysages et des continuités écologiques.

De plus, ces « DTADD », non opposables directement aux documents d'urbanisme de rang inférieur, peuvent faire l'objet, pendant un délai de douze ans, d'une qualification en « projet d'intérêt général » (PIG) permettant à l'Etat de faire prendre en considération, au vu de projets d'aménagement précis, les nécessaires protections des espaces naturels, agricoles forestiers, ou les dispositions rendues indispensables en matière de prise en compte des risques.

Ces nouvelles dispositions, à la fois plus souples et plus opérationnelles, puisqu'elles permettent au Préfet de traduire les orientations générales de la DTA vis-à-vis d'un projet d'aménagement précis, tiennent compte des bilans d'application tirés des six premières DTA approuvées. En effet, et ainsi que le stipule l'étude d'impact du projet de loi « Grenelle 2 », le caractère non directement opposable de ces DTADD leur donnera une plus grande souplesse, et évitera ainsi bon nombre de contentieux. A l'opposé, l'actuel projet de DTA utilise abondamment des terminologies qui ne font référence à aucun vocable urbanistique défini juridiquement, qui sont de ce fait interprétables, donc sujettes à contentieux constant.

On peut ainsi mesurer aujourd'hui l'écart qu'il y a entre l'ambition affichée par le « Grenelle 2 » d'aborder dans ces nouvelles « DTADD », de manière cohérente et exhaustive, l'ensemble des thématiques relevant du développement durable (climatologie, communications numériques, enjeux énergétiques, etc...) et le contenu de l'actuel projet de DTA, dont les premières études remontent à 1995, très normatif, juridique, ciblé sur quelques enjeux seulement, et complexe à mettre en œuvre, car opposable directement aux documents de rang inférieur (SCOT, PLU...).

Aussi, au vu de ce qui précède, et considérant l'unanimité qui a prévalu, jusqu'ici, aux orientations déclinées du « Grenelle de l'environnement », je vous propose de nous prononcer :

- sur l'abandon pur et simple de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par Monsieur le Préfet de Région, le 3 novembre dernier,

- sur la réelle opportunité, partant de l'ensemble des réflexions déjà abouties dans le cadre du projet actuel de DTA, mais en les élargissant à l'ensemble des thèmes du développement durable, de voir les Alpes du nord devenir le territoire d'expérimentation de ces nouvelles « DTADD » issues du projet de loi « Grenelle 2 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte.

Le Maire,
Olivier ZARAGOZA



COMMUNE DE STE FOY TARENTEISE

73640 STE FOY TARENTEISE - Tél : 04.79.06.90.53 - Fax : 04.79.06.94.63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 02 Décembre à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Raymond BIMET (procuration Elodie CHENAL JACQUET),

Maire

Etaient présents :

Mrs Jean-Louis OTTOBON, Bertrand MERCIER, René-Louis MERCIER, Henri ANSELME MARTIN,

Adjoint

Mmes, Annick RECORDON (procuration Claudine FREITAS), Sue MACCINES
Mrs, Jean Louis AUGAGNEUR, Benjamin DUBOIS, Léon EMPEREUR, Gwillem ROBELOT, Vincent CHARRIERE, Richard CUNDALE

Conseillers Municipaux

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes Elodie CHENAL JACQUET, Claudine FREITAS

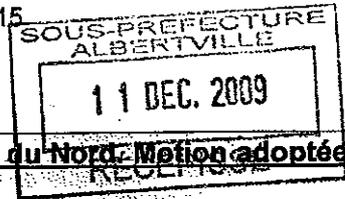
Mr Benjamin DUBOIS a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 24/11/2009

Date d'envoi : 26/11/ 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 15



2009-109 – Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord. Motion adoptée par l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne

Mr Raymond BIMET Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibré les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, Mr Raymond BIMET précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Mr Raymond BIMET procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- que cette motion répond aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au conseil municipal d'adopter celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

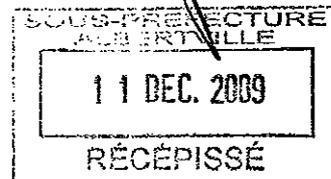
- **ADOpte** la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord,
- **DEMANDE** le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le Maire,
Raymond BURET



*Date d'envoi en Sous Préfecture :
Date de retour en Mairie*



COMMUNE DE
~~BRIDES-LES-BAINS~~
(SAVOIE)

N°	09	09	02
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le 19 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire
Monsieur RAMIER Alain, Monsieur VEUILLET Emile, Monsieur BEUQUE
Christophe, Adjoints.
Mademoiselle ALLEMMOZ Céline, Madame ARLOT Françoise,
Madame BLIN Claire, Madame BOIX-VIVES Anne-Laure, Madame
CHEDAL-ANGLAY Anne-Marie, Madame CORBET Brigitte, Monsieur
MURAZ Jean-Marc, Monsieur PIETRI Olivier, Monsieur ROGER Jean-
Marc, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Monsieur DUMAS Gilbert, Adjoint, représenté par Monsieur Emile
VEUILLET, Adjoint.
Madame BALIGAND-DROUMAGUET Emmanuelle, Conseillère
Municipale, représentée par Monsieur RAMIER Alain.

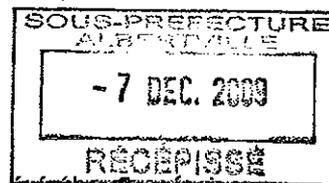
DATE DE CONVOCATION :
12.11.2009

DATE D'AFFICHAGE DU P.V. :
26.11.2009

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 15

Formant la majorité des membres en exercice.



Madame CHEDAL-ANGLAY Anne-Marie a été élue Secrétaire
(art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 02 - DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD :
Motion proposée et adoptée par l'Association Nationale des Maires de
Station de Montagne**

Monsieur Emile VEUILLET, adjoint au Maire, Vice-président de la commission urbanisme, présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord.

Il indique que ce projet de directive privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux et n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, Monsieur Emile VEUILLET précise également que les restructurations ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Monsieur Emile VEUILLET procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009 (annexe 1 de la présente note)

Après un large débat portant tour à tour sur la qualité des termes employés dans le rédactionnel de la motion, notamment l'opposition « tourisme/environnement », puis sur les réels besoins d'extensions des domaines skiables, et surtout les effets de la construction de nouveaux logements et l'utilisation de la neige culture sur la ressource en eau qui se raréfie, et enfin sur la nécessité de donner l'exemple en tant que station des Alpes du Nord, tout en soulignant l'intérêt de trouver un juste milieu entre le développement économique et la préservation de l'environnement,

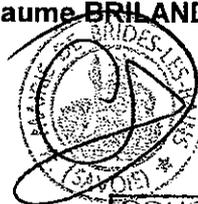
Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré ;

(8 votes contre : Monsieur RAMIER Alain, adjoint (pouvoir de vote de Madame BALIGAND-DROUMAGUET Emmanuelle), Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL-ANGLAY Anne-Marie, CORBET Brigitte, conseillères municipales, Messieurs MURAZ Jean-Marc, PIETRI Olivier, conseillers municipaux et 4 abstentions : Monsieur Guillaume BRILAND, Maire, Mademoiselle ALLEMMOZ Céline, Mesdames ARLOT Françoise, BLIN Claire, conseillères municipales)

- *décide de pas adopter cette motion.*

Pour extrait conforme,

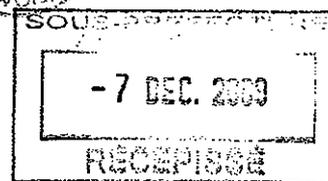
**Le Maire,
Guillaume BRILAND**



Date d'envoi en Sous-Préfecture :

EXPÉDIÉ LE 04 DEC. 2009

Date de retour en Mairie :



MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Pour 14
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
03/02/10
Date d'affichage :
11/02/10

L'an deux mil dix
Le 08 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Gérard COLLIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gérard COLLIN, Maire, Guillaume VILLIBORD, 1^{er} adjoint, Jacques RICHERMOZ, 2^{ème} adjoint, Patrice GONTHARET, 3^{ème} adjoint,

Mmes Anne CROZET, Georgette NALESSO, Philippa NEYRINCK, conseillères municipales,
MM. Marc COLLIN, Thomas DEGUEURSE, Raymond GONTHARET, Julien PROTEAU, Frédéric TRESALLET, Laurent TRESALLET, conseillers municipaux.

Excusée: Mme Marina MENGOLLI, conseillère municipale (Pouvoir à M. Laurent TRESALLET).

Absent: Mme Christèle PERSONNAZ, conseillère municipale

Formant la majorité des membres en exercice
M. Laurent TRESALLET a été élu secrétaire

Objet : Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord - Motion adoptée par l'Association Nationale des Maitres des Stations de Montagne

Monsieur le Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, M. le Maire précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- que cette motion répond aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au conseil municipal d'adopter celle-ci.

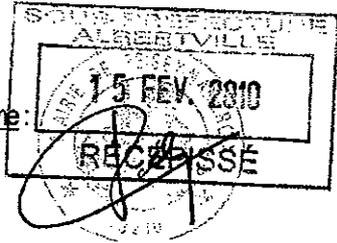
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord,
- **DEMANDE** le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Gérard COLLIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil NEUF le 22 Décembre à 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ORDINAIRE en Mairie de LANDRY sous la présidence de Daniel MIEDAN PEISEY, Maire,

Présents : Daniel MIEDAN PEISEY (Maire), Didier FAVRE (1^{er} Adjoint), Ghislain ESBERARD (Adjoint), Catherine BONNEFOUSSIE, Georgina DAVOINE, Sylvain DESPOIDS, Françoise NOZ, Pascale SILVIN, Louis RONC, Yvan IMPERIAL, Marie Christine LUCIANI, , Pascale SILVIN

Absents : Yves ESTOPPEY (Excusé), Bruno SALERNO (pouvoir à Didier FAVRE), Olivier GUEPIN (excusé), Louis RONC (excusé)

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Nbre de C.M. en exercice : 14
Nbre de Présents : 10
Nbre de votant : 10 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 17/12/2009
Date de l'affichage : 17/12/2009

Objet : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Des Alpes du Nord

Monsieur le Maire rappelle que :

Par mandat du 27 juillet 2007, le Ministre d'Etat, chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a confié au Préfet de Région la mission de conduire à son terme l'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du nord.

Ce mandat d'élaboration, faisant suite au « livre blanc » adopté lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 6 mars 2006, définit un nombre limité de thématiques devant être abordées par ce projet de DTA :

- l'organisation de l'espace métropolitain multipolaire du Sillon alpin, et des principales vallées alpines,
- la présentation et la valorisation des espaces naturels et ruraux, et les ressources patrimoniales,
- la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement,
- la garantie d'un système de transport durable.

Le Code de l'urbanisme, par l'article L 111.1.1, stipule que les projets de DTA doivent être soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) : Régions, Départements, Communes chefs-lieux d'arrondissement et Communes de plus de 20 000 habitants, groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et Comité de massif. Les collectivités et groupements doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine, le 3 novembre 2009.

Parallèlement, l'actuel projet de loi, portant engagement national pour l'environnement, prévoit, dans son article 5, la création de « directives territoriales d'aménagement et de développement durable ». Dans sa rédaction actuelle, ce texte fixe un contenu plus ambitieux à ces futures « DTADD », en parcourant un spectre très large allant de l'urbanisme au logement, aux transports et déplacements, au développement des TIC, à l'économie, à l'agriculture, aux enjeux énergétiques, sans oublier, bien sûr, la préservation des sites, des paysages et des continuités écologiques.

De plus, ces « DTADD », non opposables directement aux documents d'urbanisme de rang inférieur, peuvent faire l'objet, pendant un délai de douze ans, d'une qualification en « projet d'intérêt général » (PIG) permettant à l'Etat de faire prendre en considération, au vu de projets d'aménagement précis, les nécessaires protections des espaces naturels, agricoles forestiers, ou les dispositions rendues indispensables en matière de prise en compte des risques.

Ces nouvelles dispositions, à la fois plus souples et plus opérationnelles, puisqu'elles permettent au Préfet de traduire les orientations générales de la DTA vis-à-vis d'un projet d'aménagement précis, tiennent compte des bilans d'application tirés des six premières DTA approuvées. En effet, et ainsi que le stipule l'étude d'impact du projet de loi « Grenelle 2 », le caractère non directement opposable de ces DTADD leur donnera une plus grande souplesse, et évitera ainsi bon nombre de contentieux. A l'opposé, l'actuel projet de DTA utilise abondamment des terminologies qui ne font référence à aucun vocable urbanistique défini juridiquement, qui sont de ce fait interprétables, donc sujettes à contentieux constant.

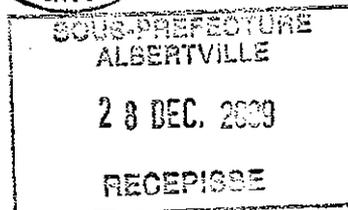
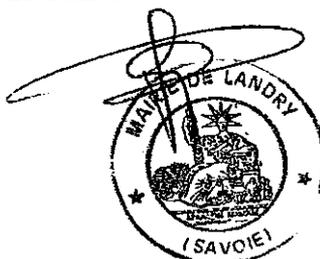
On peut ainsi mesurer aujourd'hui l'écart qu'il y a entre l'ambition affichée par le « Grenelle 2 » d'aborder dans ces nouvelles « DTADD », de manière cohérente et exhaustive, l'ensemble des thématiques relevant du développement durable (climatologie, communications numériques, enjeux énergétiques, etc...) et le contenu de l'actuel projet de DTA, dont les premières études remontent à 1995, très normatif, juridique, ciblé sur quelques enjeux seulement, et complexe à mettre en œuvre, car opposable directement aux documents de rang inférieur (SCOT, PLU...).

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité

- sur l'abandon pur et simple de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par M. le Préfet de Région, le 3 novembre dernier,
- sur la réelle opportunité, partant de l'ensemble des réflexions déjà abouties dans le cadre du projet actuel de DTA, mais en les élargissant à l'ensemble des thèmes du développement durable, de voir les Alpes du nord devenir le territoire d'expérimentation de ces nouvelles « DTADD » issues du projet de loi « Grenelle 2 ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131.1 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Maire





Chamonix
MONT-BLANC



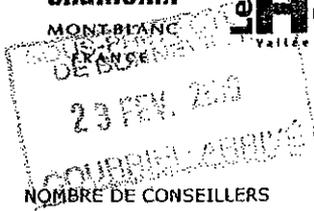
Les Houches
Vallée de Chamonix - Mont-Blanc



Servoz
Vallée de Chamonix - Mont-Blanc



Valorcine
Plus qu'une Vallée



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

En exercice: 37
Présents: 33
Absents dont :
Excusés: 0
Représentés: 4

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président

Objet : Examen de la directive territoriale d'aménagement des Alpes du Nord (DTA)

L'an 2010, le 28 janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à CHAMONIX-MONT-BLANC, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER, M. Patrick DOLE, Mme Laure SCHMUTZ, M. Claude PICCOT, M. Bernard OLLIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Alain CAVALLI, M. Christophe CHAMBOST, Mme Yvonick PLAUD, M. Xavier ROSEREN, M. Dominique ANCEY, M. Luc BARBIER, Mme Isabelle BETTIN-GAZAGNES, M. Christophe BOCHATAY, M. Patrick BOUCHARD, M. Gérard BURNET, M. Gilles BRUNOT, Mme Jeanne-Marie COUTTET, M. André DERISBOURG, Mme Patricia DESCOMBES-SEVOIE, M. Joël DIDILLON, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Daniel FREYMANN, M. Joël HUGO, Mme Sylviane KANTCHEFF, M. Eric LASSERRE, M. Noël LEBEL, M. Alain LURATI, M. Georges PONCE, Mme Michèle RABBIOSI, M. Yannick RIOT, M. Claude RUBY, Mme Aurore TERMOZ

Etaient représentés :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONEY donne pouvoir à Mme Laure SCHMUTZ, M. Michel PAYOT donne pouvoir à M. Alain CAVALLI, M. Jean-Claude BURNET donne pouvoir à Mme Jeanne-Marie COUTTET, M. Jean-Louis VERDIER donne pouvoir à M. Eric FOURNIER

Etaient excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et sa compétence spécifique SCOT ;

Vu l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les projets de Directives Territoriales d'Aménagement d'arrondissement et communes de plus de 20 000 habitants, groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et comité de massif ;

Considérant le projet de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord ;

Considérant les observations adoptées le 5 février 2009 par le SIVOM Haute Vallée de l'Arve concernant le projet de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord ;

Considérant l'avis du Comité du massif des Alpes adopté le 14 décembre à Annecy ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) établi lors de la séance du 14 janvier 2010 ;

Considérant l'amendement du Président de l'Assemblée nationale, M. Bernard Accoyer déposé le 27 janvier 2010 sur le projet de texte de Loi Grenelle 2 proposant de transformer la DTA Alpes du Nord en DTADD ;

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc constate que le projet de Loi Grenelle 2 propose de faire évoluer les DTA en DTA Développement Durable (DTADD) ne les rendant plus opposables aux documents de rang inférieur, SCOT ou PLU. Les collectivités territoriales devraient être associées à la phase d'élaboration et une consultation formelle aurait ensuite lieu.

Lors du Conseil National de la Montagne, réuni par M. le Premier ministre le 3 novembre 2009, le secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme, M. Benoist Apparu, a annoncé que la DTA des Alpes du Nord serait considérée comme une DTA DD.

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc souscrit à cette proposition du gouvernement qui est la marque d'une démocratie mature dans laquelle l'Etat renforce sa dimension de stratège et de moteur contre toute tendance technocratique et dominatrice. Une DTADD des Alpes du Nord renforcera la dimension partenariale entre les autorités politiques, Etat et collectivités territoriales, et l'amélioration de la gouvernance à multinationaux faisant notamment suite à la Loi Montagne de 1985, à la Loi Pasqua de 1995, de la Loi Voynet de 1999, de la Loi sur la Démocratie de proximité de 2002, à la Loi DTR de 2005. Une DTADD des Alpes du Nord permettra également de dépasser un antagonisme archaïque entre « développeurs » et « protecteurs » que le présent débat sur la DTA a maladroitement réanimé et qui est antinomique avec les principes du développement durable.

Dans ce contexte de transformation de la DTA en DTADD, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, unique EPCI de projet en Pays du Mont-Blanc, exprime un avis favorable à ce projet de DTA DD. La Communauté de communes prend ainsi acte du principe inscrit dans le projet de loi Grenelle 2 de l'évolution sur les conditions d'opposabilité de la DTA aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire : PLU et SCOT (obligatoire en 2017).

Toutefois la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc souhaite faire part aux autorités préfectorales des enjeux spécifiques au territoire de la Vallée de Chamonix et à ses Communes de Servoz, Les Houches, Chamonix et Vallorcine considérant que la DTA se doit d'être un document de stratégie de développement, conçu

comme devant être la structuration du « porter à connaissance » de l'Etat dans l'élaboration des documents visé ci-dessus.

La volonté politique des maires et élus municipaux a permis de réaliser l'engagement démocratique pris par chacun en tant que candidat lors des élections municipales. L'intégration des quatre Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est forte ; cet important transfert des compétences a l'ambition de répondre aux enjeux majeurs que connaît ce territoire dont les principaux aspects sont abordés dans la DTA de façon généraliste.

La création de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est une réponse volontariste aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'un territoire globalisé qui participe à « l'économie monde ». Territoire rare par sa richesse environnementale, par sa capacité d'adaptation et son sens de l'accueil, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc n'est pas le « fond d'une vallée » adjacente, un anonyme territoire d'équilibre avec un « pôle local » paradoxalement bicéphale composé de Sallanches et Chamonix ... sans considérer qu'en réalité, la Vallée de Chamonix est un centre, un point névralgique d'un espace transfrontalier plus vaste autour du Mont-Blanc.

La Haute vallée de l'Arve a toujours été une voie de circulation à travers les Alpes et d'un point de vue plus large, le Pays du Mont-Blanc n'est évidemment pas une « impasse ». Plus particulièrement, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'avère être une porte vers le Valais et la Vallée d'Aoste ; porte évidemment internationale qui subit les affres du fret international et l'urgence de la nécessité du transfert de la route vers le rail. Ainsi, l'Espace Mont-Blanc est un axe qui organise la symétrie entre les Alpes occidentales et les Alpes centrales. Il est un carrefour incontournable pour qui veut comprendre l'Arc alpin dans sa totalité et dans sa diversité.

La Vallée de Chamonix rassemble 15 000 habitants permanents, mais avec ses résidents touristiques et surtout ses résidents secondaires, la Vallée atteint la plus grande partie de l'année près de 100 000 habitants.

La Vallée de Chamonix Mont-Blanc est un territoire marqué par son caractère montagneux, de très hautes, de hautes et de moyennes altitudes, par sa haute vallée entre Mont-Blanc et Aiguilles rouges qui trace la voie du tourisme en montagne depuis 150 ans. La Vallée de Chamonix-Mont-Blanc forme autour de ces quatre communes une offre touristique unique dont l'offre de la station mythique de Chamonix est aujourd'hui complétée par d'autres stations et villages comme Les Houches la familiale, Vallorcine la naturelle et Servoz l'authentique. Cet échelon vallée de l'offre touristique est déterminant pour atteindre la taille critique et être pleinement concurrentielle par rapport aux grandes communes touristiques alpines suisses, italiennes ou autrichiennes¹.

Mais la Vallée de Chamonix si elle vit principalement du tourisme ne veut pas se limiter à une mono activité évidemment fragile. Agropastoralisme, artisanat et construction, production d'équipements touristiques et productions d'énergies renouvelables (principalement hydroélectrique), communication, éditions et services sont des atouts et des facteurs de diversification et de complémentarité.

Alors quel avenir offre cette DTA pour la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, pour ses 15 000 habitants permanents et ses millions de touristes, pour ses PME et TPE, pour son agriculture et son pastoralisme, pour sa forêt et ses espaces naturels ?

Nous aborderons nos commentaires d'une façon globale sans distinction du diagnostic, des objectifs ou des orientations tels que présentés dans la DTA.

¹ Benchmarking du tourisme – Le secteur suisse du tourisme en comparaison internationale, Rapport de synthèse du « Programme de benchmarking international du tourisme suisse, mise à jour 2008 – 2009, Janvier 2010, Confédération suisse, DFE-SECO.

1. Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon alpin et des vallées adjacentes

Cette DTA définit les pôles urbains majeurs, les pôles complémentaires des vallées adjacentes et, enfin, des territoires d'équilibre comme ayant une fonction « d'accueil d'une partie de la croissance démographique » des Alpes du Nord. Il nous semble à ce stade pertinent de rappeler le rôle et les enjeux spécifiques de la Vallée de Chamonix et du Pays du Mont-Blanc.

La mise en place de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'effectue en cohérence avec ces orientations de la structuration du territoire. Autour, du pôle local, constitué par Chamonix, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc participera à l'émergence d'un territoire d'équilibre confortant la centralité des aménagements en matière d'habitat et de service à la population.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc se positionnera par rapport aux évolutions de l'intercommunalité de la plaine du Mont-Blanc et des secteurs du val Montjoie et du val d'Arly. La récente création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est le signe d'une volonté d'organiser plus efficacement la gouvernance au sein du Pays du Mont-Blanc.

Dans nos territoires de montagne et de vallées, il y a des périmètres pertinents pour l'action opérationnelle et la qualité des services à la population et d'autres pour la réflexion stratégique et la coordination de la structuration du territoire. De façon complémentaire, les dix autres communes du PMB réfléchissent à des intercommunalités de proximité permettant d'envisager à quatorze un rôle plus prospectif et plus précis au Syndicat mixte PMB.

L'enjeu de la création de cette Communauté de communes est de redonner des marges de manœuvre à l'action politique locale à travers d'harmonisation progressive des PLU et de la compétence SCOT, complété par une démarche ambitieuse d'intégration de l'économie touristique et de la valorisation de l'environnement, structuré par un PDU qui favorise les transports durables et une ambition transfrontalière forte.

En effet, la structuration du territoire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc avec un EPCI à fiscalité propre permettra dans le cadre des échanges transfrontaliers de bâtir une nouvelle gouvernance mettant en place une coordination efficace et globale des projets inscrits au PIT mais aussi une intégration plus forte et plus permanente de la coopération transfrontalière à travers une structure juridique dédiée (GECT, GLCT).

L'enjeu transfrontalier de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est si fort et si stratégique qu'il doit s'inscrire dans une réflexion plus générale sur la structuration du Massif alpin, voire de l'Arc alpin (Convention alpine, stratégie macrorégionale pour les Alpes, etc.). Cet élément « géopolitique » doit attirer l'attention et susciter l'intérêt des autorités de l'Etat dans son analyse de la cohésion territoriale et des exemples de « coopérations territoriales renforcées ».

La complémentarité des communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la cohérence territoriale de cette Communauté de Communes sont un élément pertinent de structuration des Alpes du Nord autour d'un pôle d'équilibre ; le périmètre du Pays du Mont-Blanc formant alors une vallée adjacente comme Cluse-Bonneville-La Roche/Foron.

La DTA insiste sur la nécessité d'une plus grande concentration urbaine ce qui est légitime dans le cas de la Haute-Savoie tant le périurbain tend à miter le paysage de moyenne montagne et des coteaux. Mais à ce stade, la distinction stricte entre le rural et l'urbain est déjà largement caduque ou artificielle. Au regard de l'évolution démographique constatée dans l'arc alpin, il est nécessaire de différencier ce qui est une tendance lourde des variations conjoncturelles. Les Alpes sont globalement devenues, un lieu d'immigration, de peuplement mais aussi un lieu de tourisme, de résidences

secondaires et de spéculation immobilière. La maîtrise de la pression foncière² est en cela emblématique de cette nécessité de trouver les outils qui permettront aux collectivités territoriales de rester maître de leur destin socioéconomique. La Vallée de Chamonix, comme le Val d'Arly ou le Val Montjoie sont des secteurs immobiliers internationaux dont la maîtrise échappe largement aux politiques publiques nationales ou locales.

C'est là une faiblesse de la DTA qui ne considère pas que cette pression foncière n'est pas uniquement ciblée sur les communes, que l'Etat, les autorités régionales ou départementales, en fonction de leurs compétences, n'ont pas réussi à apporter de meilleures réponses ou d'appuis plus efficaces aux communes ou aux intercommunalités pour endiguer les excès du marché immobilier. Les élus de la Vallée de Chamonix peuvent témoigner que, ces dernières années, toute création de logement a été largement absorbée dans un premier temps par la demande touristique puis finalement par la spéculation d'investisseurs qui ne sont pas sanctionnés s'ils laissent leurs lits « froids » ou « gelés ». La Vallée de Chamonix Mont-Blanc est exemplaire des problèmes d'un marché immobilier et d'une pression foncière internationale qui provoque une « fuite en avant » de l'urbanisation en raison du manque d'outils pour favoriser la réhabilitation et maintenir un bâti locatif « chaud », pour pérenniser l'hébergement permanent et touristique actif.

Les outils développés dans le Canton du Valais³ (ex : Cran Montana) ne peuvent être, à ce jour, légalement développés en France et dans l'Union européenne. Pour autant, est-ce en stigmatisant l'urbanisme des maires ou des présidents d'intercommunalité porteuses de compétences en matière d'urbanisme, que nous réussirons collectivement à répondre à cet enjeu qui touche d'abord la partie la plus faible économiquement de notre population locale ? C'est également un enjeu pour le législateur national et européen.

La question qu'il est nécessaire de se poser dans le contexte économique international actuel est qu'elle contribution la Vallée de Chamonix Mont-Blanc peut apporter dans un processus de *croissance verte*, de changements démographiques majeurs et d'adaptation au changement climatique. La Vallée de Chamonix veut s'inscrire dans une « économie de la connaissance » valorisant l'environnement.

Pour ce faire, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc travaille à la structuration d'un réseau des acteurs de la connaissance et à favoriser le développement de l'écotourisme. Elle sera dès lors une force de propositions dans la réflexion stratégique sur le développement durable du Pays Mont-Blanc.

2. Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources patrimoniales

Dans ce territoire, la plupart des villages et des hameaux sont des enjeux de l'identité « montagnarde » et de la modernisation d'une tradition agropastorale, qui conditionne l'équilibre d'un système écologique riche, complexe et fragile. L'activité des villages et des hameaux n'a pas uniquement un rôle de « défense passive » face à « la déstructuration d'un territoire rural » ; ils doivent rester des lieux d'activités agropastorales, de productions artisanales et peuvent développer un potentiel touristique très fort (axé sur l'art de vivre, les produits de qualité et sur l'écotourisme). Par ailleurs, considérant le maintien des activités et des services de proximité, que la DTA identifie à juste titre comme indispensable, considérant les perspectives ouvertes par la deuxième phase des engagements issus du Grenelle de l'environnement – **trames bleues et vertes** –, il convient d'imaginer une stratégie offensive pour ces villages et hameaux,

² Janvier 2008 Le dysfonctionnement des marchés du logement en zone touristique - rapport du conseil général des Ponts et Chaussées, n° 004983-01.

³ www.vs.ch/amenagementduterritoire

souvent adjacents aux réserves naturelles, qui sont de véritables territoires pilotes du développement durable.

L'analyse, les objectifs et les orientations de la DTA posent une question : comment valoriser et favoriser les communes qui depuis plusieurs décennies ont fait le choix d'un développement maîtrisé de leur urbanisme et d'une préservation de leur ressources patrimoniales et naturelles ?

Un gel strict ou une vision trop « restrictive » se ferait au détriment des collectivités vertueuses et ne favoriserait que les collectivités qui ont privilégié leur développement économique (touristique ou industriel) sans considération pour leur patrimoine environnemental, leur activité agropastorale ou leur lien socioculturel.

Il faut considérer qu'au-delà du constat fait par la DTA, globalement partagé par tous, les communes sont porteuses d'une histoire qui a sans doute connue des erreurs, des faiblesses ou des excès au même titre que les collectivités d'un rang supérieur ou l'Etat, mais on ne peut nier que les quatre communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc travaillent depuis longtemps à la préservation de l'environnement, de leur forêt, de leurs alpages, de leur biodiversité, de l'eau.

Les Réserves naturelles des Aiguilles rouges et de Carlaveyron, les zones Natura 2000, les zones humides et sensibles protectrices de biodiversité, l'Eau noire, l'Arve et ses affluents comme la Diosaz sont des ressources naturelles reconnues. Le Plan Climat territorial de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc développé en partenariat avec l'ADEME est exemple abouti d'une stratégie partagée et volontariste de préservation et de valorisation des espaces naturels et des ressources patrimoniales dans un contexte innovant d'adaptation aux changements climatiques.

Dans un cadre plus large, la Charte forestière du Pays du Mont-Blanc, Le Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc ou le SAGE du SM3A sont d'autres exemples porteurs de la dimension exemplaire en matière environnementale que veut développer le territoire de la Vallée de Chamonix.

Enfin, le débat est ouvert sur le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO ou comme Réserve de biosphère du massif du Mont-Blanc.

Moment symbolique fort, **Chamonix accueillera les 10, 11 et 12 mai la conférence nationale sur la Biodiversité⁴ en cette année 2010.**

En complément de cet événement, une réflexion politique active pourrait être initiée par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix, en coopération transfrontalière avec la Vallée d'Aoste et le Valais, sur les nouvelles formes de compensation et de péréquation environnementales en partenariat avec les autorités européennes et nationales, la filiale *Biodiversité* de la Caisse des Dépôts et Consignations, le réseau des

⁴ La décision définitive d'organiser la **CONFERENCE FRANCAISE SUR LA BIODIVERSITE à CHAMONIX-MONT-BLANC** a été prise par la secrétaire d'Etat à l'écologie Chantal Jouanno, en novembre 2009. Elle aura lieu à Chamonix les 10, 11 et 12 mai 2010. La conférence française sur la biodiversité est vue comme un moment d'information et de partage regroupant des acteurs représentatifs du « monde de la biodiversité », un moment d'engagement national (avec présence ministérielle voire présidentielle et élaboration d'une déclaration des participants), ainsi qu'un moment de réflexion sur les politiques publiques et privées de la biodiversité à ce jour. Ce dernier volet consiste à dresser un bilan de l'état de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur elle, des outils existants à ce jour, et à dégager collectivement des pistes de perspectives pour l'avenir. Au lendemain du Grenelle de l'environnement, c'est un rendez-vous utile dans la perspective de la révision de la Stratégie nationale pour la biodiversité. La conférence posera notamment la question de la gouvernance de la biodiversité.

Espaces protégés de la Convention alpine et la plateforme « réseaux écologiques » accompagnés d'universitaires pertinents.

Ainsi, l'Etat contraignant doit faire place à l'Etat stratège qui ne peut appuyer sa politique sur une photographie ponctuelle en négligeant l'analyse tendancielle pour favoriser les collectivités vertueuses dans leur stratégie d'urbanisme. Cette DTA doit être l'occasion de récompenser par une sorte de « dotation » supplémentaire les communes qui ont fait du développement durable avant le phénomène de mode. L'Etat doit être attentif à cette nécessité de péréquation qui maintient la cohésion du système économique, social et environnemental.

Nous avons espoir que cette DTA devenant DTADD, enrichie à terme des travaux du Plan National d'Adaptation au changement climatique, des prescriptions de la Loi Grenelle 2 et du Paquet Energie climat européen permettra de donner à la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, comme au reste du Pays du Mont-Blanc et des Alpes du Nord, les moyens d'une véritable « croissance verte », et non pas d'une « mise en réserve ».

3. Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement

La Communauté de communes de Chamonix-Mont-Blanc ne peut que globalement souscrire à cette orientation nécessaire dans les Alpes du Nord. Pour cela, l'Etat doit être attentif à l'analyse des nouvelles exigences touristiques qui poussent à la diversité des demandes et à la complémentarité des offres. Là encore, la Vallée de Chamonix offre de nombreux exemples novateurs dans ce domaine du tourisme respectueux de l'environnement.

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, dotée de la compétence tourisme, développe un projet ambitieux autour de l'écotourisme⁵ considéré comme un projet pilote majeur dans la réflexion que doit conduire l'Union européenne, l'Etat (Commissariat de massif des Alpes), la Région Rhône-Alpes et l'ADEME, en partenariat avec la Communauté de communes et les collectivités locales en associant l'expertise des socioprofessionnels et des ONG.

Par la haute qualité de son environnement, par son accessibilité unique, par son histoire, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a su maintenir et développer un tourisme estival que beaucoup aimerait connaître dans les Alpes françaises. Mais cela ne s'est pas fait au détriment du tourisme hivernal qui jouit d'une image pérenne et porteuse par rapport aux tendances du marché touristique de la « neige » (stations de moyenne altitude avec paysages majestueux et patrimoines architecturaux, qualité de vie et activités variées), d'atouts évidents.

Les Houches, comme Chamonix, ont été parmi les premières stations françaises à signer la Charte de Développement Durable Initiée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM). Vallorcine a mis en place un agenda 21 et Servoz a pu conserver son patrimoine vernaculaire et son environnement agropastoral malgré la pression foncière.

La Vallée de Chamonix ne se limite pas à une station mythique, même si elle est mondialement reconnue. L'offre est aujourd'hui complétée par des stations villages, plus petites, qui à travers l'ensemble des bassins de vie de la vallée et grâce aux nombreux hameaux de la vallée, apportent une très riche diversité et une complémentarité valléenne qui peut permettre de résister et d'être offensif face à la compétition des grandes destinations alpines.

⁵ Mise en réseau des acteurs de l'écotourisme, sensibilisation et formation des acteurs socioprofessionnels au tourisme durable, création d'un musée à ciel ouvert, développement de transports multimodaux autour du *Mont-Blanc express*.

La Vallée de Chamonix Mont-Blanc a peut être plus qu'ailleurs dans les Alpes du Nord un atout très fort et un potentiel à valoriser en matière de tourisme durable. Les choses peuvent ainsi être encore améliorées si l'Etat et les Collectivités régionales et départementales comprennent l'intérêt stratégique de faire de la Vallée de Chamonix un territoire pilote du tourisme durable parce qu'il est connu et fréquenté internationalement. Pour cela, il sera nécessaire d'aller plus loin que les généralités et le cadre large du Protocole « tourisme » de la Convention alpine pour travailler sur des actions opérationnelles.

Les potentialités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a en faveur d'un écotourisme plus « naturaliste »⁶ et moins « prométhéen », qui tenterait de mettre en scène le mythe (re)fondateur d'une nature retrouvée et proposer cette quête de sens à une clientèle urbaine qui veut dépasser ses actes de consommateur. Nous avons tous besoin de fables et de rêves !

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc souhaite que l'Etat continue de soutenir les démarches innovantes qui verront le jour dans notre territoire.

Pour préserver l'environnement en matière touristique, il faut penser à garantir également un service de transport durable. Ainsi, l'accessibilité durable s'avère une priorité qui se développe en de multiples projets. Par exemple, l'idée d'un véritable « tram train » entre Le Fayet et Vallorcine (et Martigny) doit être mise en avant comme l'un des exemples de ce territoire. L'augmentation du cadencement de cette ligne est une nécessité touristique mais aussi urbanistique pour passer d'un atout touristique à un véritable transport urbain durable.

Plus globalement, si le tourisme durable est un travail sur l'offre de nouveaux produits, il est aussi le fruit d'une politique volontariste qui concerne non seulement l'environnement, mais aussi le social, afin de rendre pérenne le développement économique.

En cela, c'est l'ensemble de l'activité touristique qui doit être analysée et nous souhaitons que la DTA considère l'intérêt que peut représenter l'extension ponctuelle d'un domaine skiable avec un impact faible sur l'eau et les paysages, mais qui permettrait de désengorger une zone d'accès, créerait des conditions d'emplois plus stables ou redynamiserait l'économie d'un village devenu dortoir. Aussi certaines analyses doivent-elles être nuancées ou précisées pour rassurer les stations de ski (ANMSM) et le secteur des remontés mécaniques (SNTF), porteurs de nombreux emplois aujourd'hui indispensables pour l'équilibre économique et social de notre territoire. Pour autant, il faut entendre les propositions de la CIPRA en faveur d'un tourisme durable. A moyen terme, il n'y a pas obligatoirement d'opposition entre ces acteurs comme le prouvent leurs actions communes (Charte du développement durable des stations de montagne).

Enfin, la sur-fréquentation est propre à fortement endommager l'environnement naturel. Il est donc indispensable qu'au niveau européen une coordination des calendriers des vacances scolaires soit effectuée, afin d'éviter que les vacances scolaires des différents Etats membres se concentrent sur une ou deux semaines.

4. Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord :

Cette question est particulièrement sensible dans la Haute Vallée de l'Arve et le cumul du corridor international de transport, des déplacements touristiques et des flux pendulaires

⁶ Bernard Debarbieux, Université de Genève,

locaux rendent le transport routier difficile et particulièrement polluant dans ce site au pied d'un patrimoine environnemental d'exception. L'opportunité de la Ligne centenaire Le Fayet-Martigny mérite donc une attention plus poussée et la mise à disposition de moyens conséquents.

Plus globalement, au sein du PMB, l'enjeu d'un développement vital des transports collectifs se fait chaque jour plus présent et sensible pour les populations permanentes comme pour les touristes temporaires. Si les transports dans la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de transports, progressent notamment grâce au principe de « libre circulation » et aux projets ambitieux sur le Tunnel des Montets et sur le Tram-Train, l'optimodalité des transports publics peut encore être améliorée au Pays du Mont-Blanc. Nous voulons noter qu'un certain nombre d'expérimentations et le développement d'outils innovants, comme la Centrale de Mobilité⁷ prouvent la dynamique de notre territoire sur cette question.

Il est également urgent d'obtenir un véritable désenclavement ferroviaire du Haut-Faucigny grâce à la réalisation d'une voie à grande vitesse (LGV) jusqu'au Fayet, reliée à Bellegarde via Annemasse et en liaison avec Genève (Eaux-Vives). En effet, la création d'une liaison ferroviaire fortement cadencée entre Genève et Le Fayet est nécessaire si l'on considère le nombre de personnes qui font quotidiennement l'aller-retour entre Genève ou les différentes villes de la vallée de l'Arve et les communes du PMB.

Cette desserte du Nord de la Haute-Savoie est absolument nécessaire sur un plan touristique (les « derniers kilomètres » traités par le Groupe de travail « transports » de la Convention alpine), mais aussi sur le plan des déplacements domicile-travail entre l'agglomération franco-valdo-genevoise et la vallée de l'Arve.

Enfin, le désengorgement du Tunnel du Mont-Blanc (comme celui du Fréjus) et le report modal d'une grande partie du fret de la route vers le rail doit rester une grande priorité de l'action de l'Etat dans les Alpes du Nord. Les nuisances liées à ce trafic international, souvent aberrant, nécessitent que le gouvernement appuie fortement le renouvellement de la Directive « Eurovignette » notamment dans l'opportunité qu'elle représente d'une sur-tarification du passage des infrastructures frontalières et de montagne. Il est également souhaitable que les revenus issus de cette tarification soient utilisés pour l'aménagement durable des dites zones de montagne. Ainsi, le projet Lyon-Turin doit, en cette période où la relance économique doit être prospective et stratégique en envisageant les développements économiques continentaux futurs, rester une priorité nationale comme européenne.

De même, il apparaît impensable que l'Etat français accède aux demandes de l'Etat italien sur la réouverture du Tunnel du Mont-Blanc et de ses accès aux matières dangereuses.

Conclusion : Mesures d'accompagnement et recommandations

Les spécificités territoriales et historiques de nos communes du Mont-Blanc nous poussent à rappeler le droit à la différence et à l'expérimentation des Communes de montagne, sanctuarisées par la Loi « montagne ».

La DTADD doit s'intéresser à la dimension transfrontalière forte de la Vallée de Chamonix et du territoire du Mont-Blanc⁸. Cette « identité » transfrontalière de notre territoire est

⁷ www.viamontblanc.com

⁸ La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les autorités du PMB, la Région Autonome de la Vallée d'Aoste et le Canton du Valais souhaitent que soit consolidé juridiquement l'Espace Mont-Blanc permettant la création d'un Secrétariat général permanent et le développement grâce au PIT d'actions et de services

donc un élément déterminant de l'aménagement des Alpes du Nord et ne concerne pas seulement le poids de Genève avec l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise, mais aussi celui de la Région autonome de la Vallée d'Aoste et du Canton du Valais voire celui de Turin et du Piémont.

Les orientations de la DTADD se situent également dans le débat européen sur la « cohésion territoriale », actuellement en cours, et doit considérer la possibilité d'une intégration plus forte des régions de l'arc alpin à l'échelon européen dans une approche par espaces multirégionaux (stratégies macrorégionales) cohérents sur le modèle de ce que la Commission et les Etats concernés ont entrepris pour la Mer Baltique. Le modèle de la politique française de Massifs est d'ailleurs un élément constructif de ce débat.

Enfin, la nécessité exprimée de territorialiser la déclinaison de la DTA s'impose d'autant plus que ce document reste très généraliste, voire parfois trop universaliste, sans s'appuyer suffisamment sur les logiques de vallées ou de bassins versants qui structurent la partie Nord du massif alpin français. On peut également regretter le maintien de la division que symbolise cette DTA entre Alpes du Nord et Alpes du Sud alors que la Loi DTR a rassemblé en un seul Massif l'ensemble des Alpes françaises. Le généralisme avec lequel ont été traités les « territoires d'équilibre » semble prouver que plus on s'éloigne du sillon alpin moins on est considéré.

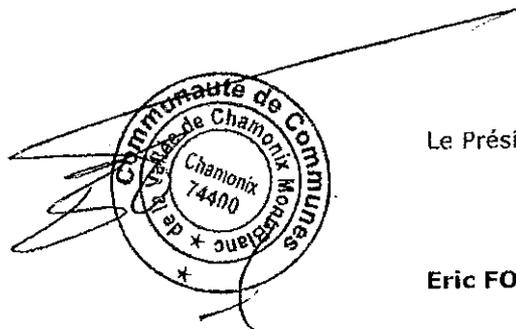
Les outils visés par la DTA sont principalement des outils intercommunaux : SCOT, PDU, SAGE. La création de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc va dans ce sens. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix entend être un premier pas d'une nouvelle gouvernance du pays du Mont-Blanc. Cependant, il convient de considérer les difficultés techniques et politiques que représentent ces intégrations intercommunales où les marges de manœuvre budgétaire varient énormément entre les communes, non pas en fonction de leur population, mais bien en fonction de leur potentiel fiscal lié à la présence ou non de grandes unités touristiques (liées aux remontés mécaniques) ou d'infrastructures hydroélectriques (barrages). Le contexte de réformes des collectivités territoriales et des finances locales accentuent encore cette difficulté. A cela s'ajoute parfois, des délimitations communales liées à l'histoire de la Savoie qui n'ont pas pris en compte la « cohérence territoriale » des hameaux et villages, rendant ainsi la gestion de certaines communes complexe.

Vu le contexte de la réforme des collectivités territoriales et considérant la création dans son périmètre de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc travaille aujourd'hui à une nouvelle gouvernance du pays du Mont-Blanc. **Si la transformation de la DTA en DTADD des Alpes du Nord était confirmée, dans ce cadre, assumant sa part de responsabilité, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'engagerait à développer un SCOT qui permettrait d'harmoniser les règles d'urbanisme sur le pays du Mont-Blanc déclinant les orientations de la DTA.**

Au-delà de ces remarques, le Préfet de la région Rhône-Alpes et le SGAR peuvent à juste titre considérer l'intérêt de démarches contractuelles à condition qu'elles soient aussi partenariales et inspirées de stratégies partagées entre les collectivités et les représentants de l'Etat. A ces différentes conditions dont celle de l'intégration des remarques ci-dessus, ils pourront trouver tout l'appui de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

transfrontaliers permanents. Le Groupement Européen de Coopération Territoriale est une piste étudiée.

Le Conseil Communautaire ADOPTE à l'unanimité la présente délibération (à l'exception de l'abstention de M.Noël LEBEL)



Le Président,

Eric FOURNIER.

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

**Annexe à la délibération du conseil communautaire
du 28 Janvier 2010**

**Aménagement du territoire et urbanisme
Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA)**

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3352 du 14 décembre 2009 approuvant les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et sa compétence spécifique SCOT ;

Vu l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les projets de Directives Territoriales d'Aménagement d'arrondissement et communes de plus de 20 000 habitants, groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et comité de massif ;

Considérant le projet de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord;

Considérant les observations adoptées le 5 février 2009 par le SIVOM Haute Vallée de l'Arve concernant le projet de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord ;

Considérant l'avis du Comité du massif des Alpes adopté le 14 décembre à Annecy ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) établi lors de la séance du 14 janvier 2010 ;

Considérant l'amendement du Président de l'Assemblée nationale, M. Bernard Accoyer déposé le 27 janvier 2010 sur le projet de texte de Loi Grenelle 2 proposant de transformer la DTA Alpes du Nord en DTADD ;

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc constate que le projet de Loi Grenelle 2 propose de faire évoluer les DTA en DTA Développement Durable (DTADD) ne les rendant plus opposables aux documents de rang inférieur, SCOT ou PLU. Les collectivités territoriales devraient être associées à la phase d'élaboration et une consultation formelle aurait ensuite lieu.

Lors du Conseil National de la Montagne, réuni par M. le Premier ministre le 3 novembre 2009, le secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme, M. Benoist Apparu, a annoncé que la DTA des Alpes du Nord serait considérée comme une DTA DD.

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc souscrit à cette proposition du gouvernement qui est la marque d'une démocratie mature dans laquelle l'Etat renforce sa dimension de stratégie et de moteur contre toute tendance

technocratique et dominatrice. Une DTADD des Alpes du Nord renforcera la dimension partenariale entre les autorités politiques, Etat et collectivités territoriales, et l'amélioration de la gouvernance à multinationaux faisant notamment suite à la Loi Montagne de 1985, à la Loi Pasqua de 1995, de la Loi Voynet de 1999, de la Loi sur la Démocratie de proximité de 2002, à la Loi DTR de 2005. Une DTADD des Alpes du Nord permettra également de dépasser un antagonisme archaïque entre « développeurs » et « protecteurs » que le présent débat sur la DTA a maladroitemment réanimé et qui est antinomique avec les principes du développement durable.

Dans ce contexte de transformation de la DTA en DTADD, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, unique EPCI de projet en Pays du Mont-Blanc, exprime un avis favorable à ce projet de DTA DD. La Communauté de communes prend ainsi acte du principe inscrit dans le projet de loi Grenelle 2 de l'évolution sur les conditions d'opposabilité de la DTA aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire : PLU et SCOT (obligatoire en 2017).

Toutefois la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc souhaite faire part aux autorités préfectorales des enjeux spécifiques au territoire de la Vallée de Chamonix et à ses Communes de Servoz, Les Houches, Chamonix et Vallorcine considérant que la DTA se doit d'être un document de stratégie de développement, conçu comme devant être la structuration du « porter à connaissance » de l'Etat dans l'élaboration des documents visé ci-dessus.

La volonté politique des maires et élus municipaux a permis de réaliser l'engagement démocratique pris par chacun en tant que candidat lors des élections municipales. L'intégration des quatre Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est forte ; cet important transfert des compétences a l'ambition de répondre aux enjeux majeurs que connaît ce territoire dont les principaux aspects sont abordés dans la DTA de façon généraliste.

La création de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est une réponse volontariste aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'un territoire globalisé qui participe à « l'économie monde ». Territoire rare par sa richesse environnementale, par sa capacité d'adaptation et son sens de l'accueil, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc n'est pas le « fond d'une vallée » adjacente, un anonyme territoire d'équilibre avec un « pôle local » paradoxalement bicéphale composé de Sallanches et Chamonix ... sans considérer qu'en réalité, la Vallée de Chamonix est un centre, un point névralgique d'un espace transfrontalier plus vaste autour du Mont-Blanc.

La Haute vallée de l'Arve a toujours été une voie de circulation à travers les Alpes et d'un point de vue plus large, le Pays du Mont-Blanc n'est évidemment pas une « impasse ». Plus particulièrement, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'avère être une porte vers le Valais et la Vallée d'Aoste ; porte évidemment internationale qui subit les affres du fret international et l'urgence de la nécessité du transfert de la route vers le rail. Ainsi, l'Espace Mont-Blanc est un axe qui organise la symétrie entre les Alpes occidentales et les Alpes centrales. Il est un carrefour incontournable pour qui veut comprendre l'Arc alpin dans sa totalité et dans sa diversité.

La Vallée de Chamonix rassemble 15 000 habitants permanents (surclassée DGF à 20 305 habitants) ; mais avec ses résidents touristiques et surtout ses résidents secondaires, la Vallée atteint la plus grande partie de l'année près de 100 000 habitants.

³ La Vallée de Chamonix Mont-Blanc est un territoire marqué par son caractère montagneux, de très hautes, de hautes et de moyennes altitudes, par sa haute vallée entre Mont-Blanc et Aiguilles rouges qui trace la voie du tourisme en montagne depuis 150 ans. La Vallée de Chamonix-Mont-Blanc forme autour de ces quatre communes une offre touristique unique dont l'offre de la station mythique de Chamonix est aujourd'hui complétée par d'autres stations et villages comme Les Houches la familiale, Vallorcine la naturelle et Servoz l'authentique. Cet échelon valléen de l'offre touristique est déterminant pour atteindre la taille critique et être pleinement concurrentielle par rapport aux grandes communes touristiques alpines suisses, italiennes ou autrichiennes¹.

Mais la Vallée de Chamonix si elle vit principalement du tourisme ne veut pas se limiter à une mono activité évidemment fragile. Agropastoralisme, artisanat et construction, production d'équipements touristiques et productions d'énergies renouvelables (principalement hydroélectrique), communication, éditions et services sont des atouts et des facteurs de diversification et de complémentarité.

Alors quel avenir offre cette DTA pour la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, pour ses 15 000 habitants permanents et ses millions de touristes, pour ses PME et TPE, pour son agriculture et son pastoralisme, pour sa forêt et ses espaces naturels ?

Nous aborderons nos commentaires d'une façon globale sans distinction du diagnostic, des objectifs ou des orientations tels que présentés dans la DTA.

1. Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon alpin et des vallées adjacentes

Cette DTA définit les pôles urbains majeurs, les pôles complémentaires des vallées adjacentes et, enfin, des territoires d'équilibre comme ayant une fonction « d'accueil d'une partie de la croissance démographique » des Alpes du Nord. Il nous semble à ce stade pertinent de rappeler le rôle et les enjeux spécifiques de la Vallée de Chamonix et du Pays du Mont-Blanc.

La mise en place de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'effectue en cohérence avec ces orientations de la structuration du territoire. Autour, du pôle local, constitué par Chamonix, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc participera à l'émergence d'un territoire d'équilibre confortant la centralité des aménagements en matière d'habitat et de service à la population.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc se positionnera par rapport aux évolutions de l'intercommunalité de la plaine du Mont-Blanc et des secteurs du val Montjoie et du val d'Arly. La récente création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est le signe d'une volonté d'organiser plus efficacement la gouvernance au sein du Pays du Mont-Blanc.

Dans nos territoires de montagne et de vallées, il y a des périmètres pertinents pour l'action opérationnelle et la qualité des services à la population et d'autres pour la réflexion stratégique et la coordination de la structuration du territoire. De façon complémentaire, les dix autres communes du PMB réfléchissent à des intercommunalités de proximité permettant d'envisager à quatorze un rôle plus prospectif et plus précis au Syndicat mixte PMB.

¹ Benchmarking du tourisme – Le secteur suisse du tourisme en comparaison internationale, Rapport de synthèse du «Programme de benchmarking international du tourisme suisse, mise à jour 2008 – 2009, Janvier 2010, Confédération suisse, DFE-SECO.

L'enjeu de la création de cette Communauté de communes est de redonner des marges de manœuvre à l'action politique locale à travers d'harmonisation progressive des PLU et de la compétence SCOT, complété par une démarche ambitieuse d'intégration de l'économie touristique et de la valorisation de l'environnement, structuré par un PDU qui favorise les transports durables et une ambition transfrontalière forte.

En effet, la structuration du territoire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc avec un EPCI à fiscalité propre permettra dans le cadre des échanges transfrontaliers de bâtir une nouvelle gouvernance mettant en place une coordination efficace et globale des projets inscrits au PIT mais aussi une intégration plus forte et plus permanente de la coopération transfrontalière à travers une structure juridique dédiée (GECT, GLCT).

L'enjeu transfrontalier de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est si fort et si stratégique qu'il doit s'inscrire dans une réflexion plus générale sur la structuration du Massif alpin, voire de l'Arc alpin (Convention alpine, stratégie macrorégionale pour les Alpes, etc.). Cet élément « géopolitique » doit attirer l'attention et susciter l'intérêt des autorités de l'Etat dans son analyse de la cohésion territoriale et des exemples de « coopérations territoriales renforcées ».

La complémentarité des communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la cohérence territoriale de cette Communauté de Communes sont un élément pertinent de structuration des Alpes du Nord autour d'un pôle d'équilibre ; le périmètre du Pays du Mont-Blanc formant alors une vallée adjacente comme Cluse-Bonneville-La Roche/Foron.

La DTA insiste sur la nécessité d'une plus grande concentration urbaine ce qui est légitime dans le cas de la Haute-Savoie tant le périurbain tend à miter le paysage de moyenne montagne et des coteaux. Mais à ce stade, la distinction stricte entre le rural et l'urbain est déjà largement caduque ou artificielle. Au regard de l'évolution démographique constatée dans l'arc alpin, il est nécessaire de différencier ce qui est une tendance lourde des variations conjoncturelles. Les Alpes sont globalement devenues, un lieu d'immigration, de peuplement mais aussi un lieu de tourisme, de résidences secondaires et de spéculation immobilière. La maîtrise de la pression foncière² est en cela emblématique de cette nécessité de trouver les outils qui permettront aux collectivités territoriales de rester maître de leur destin socioéconomique. La Vallée de Chamonix, comme le Val d'Arly ou le Val Montjoie sont des secteurs immobiliers internationaux dont la maîtrise échappe largement aux politiques publiques nationales ou locales.

C'est là une faiblesse de la DTA qui ne considère pas que cette pression foncière n'est pas uniquement ciblée sur les communes, que l'Etat, les autorités régionales ou départementales, en fonction de leurs compétences, n'ont pas réussi à apporter de meilleures réponses ou d'appuis plus efficaces aux communes ou aux intercommunalités pour endiguer les excès du marché immobilier. Les élus de la Vallée de Chamonix peuvent témoigner que, ces dernières années, toute création de logement a été largement absorbée dans un premier temps par la demande touristique puis finalement par la spéculation d'investisseurs qui ne sont pas sanctionnés s'ils laissent leurs lits « froids, » ou « gelés ». La Vallée de Chamonix Mont-Blanc est exemplaire des problèmes d'un marché immobilier et d'une pression foncière internationale qui provoque une « fuite en avant » de l'urbanisation en raison du manque d'outils pour favoriser la réhabilitation et maintenir un bâti locatif « chaud », pour pérenniser l'hébergement permanent et touristique actif.

² Janvier 2008 Le dysfonctionnement des marchés du logement en zone touristique - rapport du conseil général des Ponts et Chaussées, n° 004983-01.

³ Les outils développés dans le Canton du Valais³ (ex : Cran Montana) ne peuvent être, à ce jour, légalement développés en France et dans l'Union européenne. Pour autant, est-ce en stigmatisant l'urbanisme des maires ou des présidents d'intercommunalité porteuses de compétences en matière d'urbanisme, que nous réussirons collectivement à répondre à cet enjeu qui touche d'abord la partie la plus faible économiquement de notre population locale ? C'est également un enjeu pour le législateur national et européen.

La question qu'il est nécessaire de se poser dans le contexte économique international actuel est qu'elle contribution la Vallée de Chamonix Mont-Blanc peut apporter dans un processus de *croissance verte*, de changements démographiques majeurs et d'adaptation au changement climatique. La Vallée de Chamonix veut s'inscrire dans une « économie de la connaissance » valorisant l'environnement.

Pour ce faire, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc travaille à la structuration d'un réseau des acteurs de la connaissance et à favoriser le développement de l'écotourisme. Elle sera dès lors une force de propositions dans la réflexion stratégique sur le développement durable du Pays Mont-Blanc.

2. Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources patrimoniales

Dans ce territoire, la plupart des villages et des hameaux sont des enjeux de l'identité « montagnarde » et de la modernisation d'une tradition agropastorale, qui conditionne l'équilibre d'un système écologique riche, complexe et fragile. L'activité des villages et des hameaux n'a pas uniquement un rôle de « défense passive » face à « la déstructuration d'un territoire rural » ; ils doivent rester des lieux d'activités agropastorales, de productions artisanales et peuvent développer un potentiel touristique très fort (axé sur l'art de vivre, les produits de qualité et sur l'écotourisme). Par ailleurs, considérant le maintien des activités et des services de proximité, que la DTA identifie à juste titre comme indispensable, considérant les perspectives ouvertes par la deuxième phase des engagements issus du Grenelle de l'environnement – **trames bleues et vertes** –, il convient d'imaginer une stratégie offensive pour ces villages et hameaux, souvent adjacents aux réserves naturelles, qui sont de véritables territoires pilotes du développement durable.

L'analyse, les objectifs et les orientations de la DTA posent une question : comment valoriser et favoriser les communes qui depuis plusieurs décennies ont fait le choix d'un développement maîtrisé de leur urbanisme et d'une préservation de leur ressources patrimoniales et naturelles ?

Un gel strict ou une vision trop « restrictive » se ferait au détriment des collectivités vertueuses et ne favoriserait que les collectivités qui ont privilégié leur développement économique (touristique ou industriel) sans considération pour leur patrimoine environnemental, leur activité agropastorale ou leur lien socioculturel.

Il faut considérer qu'au-delà du constat fait par la DTA, globalement partagé par tous, les communes sont porteuses d'une histoire qui a sans doute connue des erreurs, des faiblesses ou des excès au même titre que les collectivités d'un rang supérieur ou l'Etat, mais on ne peut nier que les quatre communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc travaillent depuis longtemps à la préservation de l'environnement, de leur forêt, de leurs alpages, de leur biodiversité, de l'eau.

³ www.vs.ch/amenagementduterritoire

Les Réserves naturelles des Aiguilles rouges et de Carlaveyron, les zones Natura 2000, les zones humides et sensibles protectrices de biodiversité, l'Eau noire, l'Arve et ses affluents comme la Diosaz sont des ressources naturelles reconnues. Le Plan Climat territorial de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc développé en partenariat avec l'ADEME est exemple abouti d'une stratégie partagée et volontariste de préservation et de valorisation des espaces naturels et des ressources patrimoniales dans un contexte innovant d'adaptation aux changements climatiques.

Dans un cadre plus large, la Charte forestière du Pays du Mont-Blanc, Le Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc ou le SAGE du SM3A sont d'autres exemples porteurs de la dimension exemplaire en matière environnementale que veut développer le territoire de la Vallée de Chamonix.

Enfin, le débat est ouvert sur le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO ou comme Réserve de biosphère du massif du Mont-Blanc.

Moment symbolique fort, **Chamonix accueillera les 10, 11 et 12 mai la conférence nationale sur la Biodiversité⁴ en cette année 2010.**

En complément de cet événement, une réflexion politique active pourrait être initiée par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix, en coopération transfrontalière avec la Vallée d'Aoste et le Valais, sur les nouvelles formes de compensation et de péréquation environnementales en partenariat avec les autorités européennes et nationales, la filiale *Biodiversité* de la Caisse des Dépôts et Consignations, le réseau des Espaces protégés de la Convention alpine et la plateforme « réseaux écologiques » accompagnés d'universitaires pertinents.

Ainsi, l'Etat contraignant doit faire place à l'Etat stratège qui ne peut appuyer sa politique sur une photographie ponctuelle en négligeant l'analyse tendancielle pour favoriser les collectivités vertueuses dans leur stratégie d'urbanisme. Cette DTA doit être l'occasion de récompenser par une sorte de « dotation » supplémentaire les communes qui ont fait du développement durable avant le phénomène de mode. L'Etat doit être attentif à cette nécessité de péréquation qui maintient la cohésion du système économique, social et environnemental.

Nous avons espoir que cette DTA devenant DTADD, enrichie à terme des travaux du Plan National d'Adaptation au changement climatique, des prescriptions de la Loi Grenelle 2 et du Paquet Energie climat européen permettra de donner à la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, comme au reste du Pays du Mont-Blanc et des Alpes du Nord, les moyens d'une véritable « croissance verte », et non pas d'une « mise en réserve ».

3. Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement

⁴ La décision définitive d'organiser la CONFERENCE FRANCAISE SUR LA BIODIVERSITE à CHAMONIX-MONT-BLANC a été prise par la secrétaire d'Etat à l'écologie Chantal Jouanno, en novembre 2009. Elle aura lieu à Chamonix les 10, 11 et 12 mai 2010. La conférence française sur la biodiversité est vue comme un moment d'information et de partage regroupant des acteurs représentatifs du « monde de la biodiversité », un moment d'engagement national (avec présence ministérielle voire présidentielle et élaboration d'une déclaration des participants), ainsi qu'un moment de réflexion sur les politiques publiques et privées de la biodiversité à ce jour. Ce dernier volet consiste à dresser un bilan de l'état de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur elle, des outils existants à ce jour, et à dégager collectivement des pistes de perspectives pour l'avenir. Au lendemain du Grenelle de l'environnement, c'est un rendez-vous utile dans la perspective de la révision de la Stratégie nationale pour la biodiversité. La conférence posera notamment la question de la gouvernance de la biodiversité.

La Communauté de communes de Chamonix-Mont-Blanc ne peut que globalement souscrire à cette orientation nécessaire dans les Alpes du Nord. Pour cela, l'Etat doit être attentif à l'analyse des nouvelles exigences touristiques qui poussent à la diversité des demandes et à la complémentarité des offres. Là encore, la Vallée de Chamonix offre de nombreux exemples novateurs dans ce domaine du tourisme respectueux de l'environnement.

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, dotée de la compétence tourisme, développe un projet ambitieux autour de l'écotourisme⁵ considéré comme un projet pilote majeur dans la réflexion que doit conduire l'Union européenne, l'Etat (Commissariat de massif des Alpes), la Région Rhône-Alpes et l'ADEME, en partenariat avec la Communauté de communes et les collectivités locales en associant l'expertise des socioprofessionnels et des ONG.

Par la haute qualité de son environnement, par son accessibilité unique, par son histoire, la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a su maintenir et développer un tourisme estival que beaucoup aimerait connaître dans les Alpes françaises. Mais cela ne s'est pas fait au détriment du tourisme hivernal qui jouit d'une image pérenne et porteuse par rapport aux tendances du marché touristique de la « neige » (stations de moyenne altitude avec paysages majestueux et patrimoines architecturaux, qualité de vie et activités variées), d'atouts évidents.

Les Houches, comme Chamonix, ont été parmi les premières stations françaises à signer la Charte de Développement Durable initiée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM). Vallorcine a mis en place un agenda 21 et Servoz a pu conserver son patrimoine vernaculaire et son environnement agropastoral malgré la pression foncière.

La Vallée de Chamonix ne se limite pas à une station mythique, même si elle est mondialement reconnue. L'offre est aujourd'hui complétée par des stations villages, plus petites, qui à travers l'ensemble des bassins de vie de la vallée et grâce aux nombreux hameaux de la vallée, apportent une très riche diversité et une complémentarité valléenne qui peut permettre de résister et d'être offensif face à la compétition des grandes destinations alpines.

La Vallée de Chamonix Mont-Blanc a peut être plus qu'ailleurs dans les Alpes du Nord un atout très fort et un potentiel à valoriser en matière de tourisme durable. Les choses peuvent ainsi être encore améliorées si l'Etat et les Collectivités régionales et départementales comprennent l'intérêt stratégique de faire de la Vallée de Chamonix un territoire pilote du tourisme durable parce qu'il est connu et fréquenté internationalement. Pour cela, il sera nécessaire d'aller plus loin que les généralités et le cadre large du Protocole « tourisme » de la Convention alpine pour travailler sur des actions opérationnelles.

Les potentialités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a en faveur d'un écotourisme, plus « naturaliste »⁶ et moins « prométhéen », qui tenterait de mettre en scène le mythe (re)fondateur d'une nature retrouvée et proposer cette quête de sens à une clientèle

⁵ Mise en réseau des acteurs de l'écotourisme, sensibilisation et formation des acteurs socioprofessionnels au tourisme durable, création d'un musée à ciel ouvert, développement de transports multimodaux autour du *Mont-Blanc express*.

⁶ Bernard Debarbieux, Université de Genève,

urbaine qui veut dépasser ses actes de consommateur. Nous avons tous besoin de fables et de rêves !

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc souhaite que l'Etat continue de soutenir les démarches innovantes qui verront le jour dans notre territoire.

Pour préserver l'environnement en matière touristique, il faut penser à garantir également un service de transport durable. Ainsi, l'accessibilité durable s'avère une priorité qui se développe en de multiples projets. Par exemple, l'idée d'un véritable « tram train » entre Le Fayet et Vallorcine (et Martigny) doit être mise en avant comme l'un des exemples de ce territoire. L'augmentation du cadencement de cette ligne est une nécessité touristique mais aussi urbanistique pour passer d'un atout touristique à un véritable transport urbain durable.

Plus globalement, si le tourisme durable est un travail sur l'offre de nouveaux produits, il est aussi le fruit d'une politique volontariste qui concerne non seulement l'environnement, mais aussi le social, afin de rendre pérenne le développement économique.

En cela, c'est l'ensemble de l'activité touristique qui doit être analysée et nous souhaitons que la DTA considère l'intérêt que peut représenter l'extension ponctuelle d'un domaine skiable avec un impact faible sur l'eau et les paysages, mais qui permettrait de désengorger une zone d'accès, créerait des conditions d'emplois plus stables ou redynamiserait l'économie d'un village devenu dortoir. Aussi certaines analyses doivent-elles être nuancées ou précisées pour rassurer les stations de ski (ANMSM) et le secteur des remontés mécaniques (SNTF), porteurs de nombreux emplois aujourd'hui indispensables pour l'équilibre économique et social de notre territoire. Pour autant, il faut entendre les propositions de la CIPRA en faveur d'un tourisme durable. A moyen terme, il n'y a pas obligatoirement d'opposition entre ces acteurs comme le prouvent leurs actions communes (Charte du développement durable des stations de montagne).

Enfin, la sur-fréquentation est propre à fortement endommager l'environnement naturel. Il est donc indispensable qu'au niveau européen une coordination des calendriers des vacances scolaires soit effectuée, afin d'éviter que les vacances scolaires des différents Etats membres se concentrent sur une ou deux semaines.

4. Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord :

Cette question est particulièrement sensible dans la Haute Vallée de l'Arve et le cumul du corridor international de transport, des déplacements touristiques et des flux pendulaires locaux rendent le transport routier difficile et particulièrement polluant dans ce site au pied d'un patrimoine environnemental d'exception. L'opportunité de la Ligne centenaire Le Fayet-Martigny mérite donc une attention plus poussée et la mise à disposition de moyens conséquents.

Plus globalement, au sein du PMB, l'enjeu d'un développement vital des transports collectifs se fait chaque jour plus présent et sensible pour les populations permanentes comme pour les touristes temporaires. Si les transports dans la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, autorité organisatrice de transports, progressent notamment grâce au principe de « libre circulation » et aux projets ambitieux sur le Tunnel des Montets et sur le Tram-Train, l'optimodalité des transports publics peut encore être améliorée au Pays du Mont-Blanc. Nous voulons noter qu'un certain nombre

d'expérimentations et le développement d'outils innovants, comme la Centrale de Mobilité⁷ prouvent la dynamique de notre territoire sur cette question.

Il est également urgent d'obtenir un véritable désenclavement ferroviaire du Haut-Faucigny grâce à la réalisation d'une voie à grande vitesse (LGV) jusqu'au Fayet, reliée à Bellegarde via Annemasse et en liaison avec Genève (Eaux-Vives). En effet, la création d'une liaison ferroviaire fortement cadencée entre Genève et Le Fayet est nécessaire si l'on considère le nombre de personnes qui font quotidiennement l'aller-retour entre Genève ou les différentes villes de la vallée de l'Arve et les communes du PMB.

Cette desserte du Nord de la Haute-Savoie est absolument nécessaire sur un plan touristique (les « derniers kilomètres » traités par le Groupe de travail « transports » de la Convention alpine), mais aussi sur le plan des déplacements domicile-travail entre l'agglomération franco-valdo-genevoise et la vallée de l'Arve.

Enfin, le désengorgement du Tunnel du Mont-Blanc (comme celui du Fréjus) et le report modal d'une grande partie du fret de la route vers le rail doit rester une grande priorité de l'action de l'Etat dans les Alpes du Nord. Les nuisances liées à ce trafic international, souvent aberrant, nécessitent que le gouvernement appuie fortement le renouvellement de la Directive « Eurovignette » notamment dans l'opportunité qu'elle représente d'une surtarification du passage des infrastructures frontalières et de montagne. Il est également souhaitable que les revenus issus de cette tarification soient utilisés pour l'aménagement durable des dites zones de montagne. Ainsi, le projet Lyon-Turin doit, en cette période où la relance économique doit être prospective et stratégique en envisageant les développements économiques continentaux futurs, rester une priorité nationale comme européenne.

De même, il apparaît impensable que l'Etat français accède aux demandes de l'Etat italien sur la réouverture du Tunnel du Mont-Blanc et de ses accès aux matières dangereuses.

Conclusion : Mesures d'accompagnement et recommandations

Les spécificités territoriales et historiques de nos communes du Mont-Blanc nous poussent à rappeler le droit à la différence et à l'expérimentation des Communes de montagne, sanctuarisées par la Loi « montagne ».

La DTADD doit s'intéresser à la dimension transfrontalière forte de la Vallée de Chamonix et du territoire du Mont-Blanc⁸. Cette « identité » transfrontalière de notre territoire est donc un élément déterminant de l'aménagement des Alpes du Nord et ne concerne pas seulement le poids de Genève avec l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise, mais aussi celui de la Région autonome de la Vallée d'Aoste et du Canton du Valais voire celui de Turin et du Piémont.

Les orientations de la DTADD se situent également dans le débat européen sur la « cohésion territoriale », actuellement en cours, et doit considérer la possibilité d'une intégration plus forte des régions de l'arc alpin à l'échelon européen dans une approche par espaces multirégionaux (stratégies macrorégionales) cohérents sur le modèle de ce

⁷ www.viamontblanc.com

⁸ La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les autorités du PMB, la Région Autonome de la Vallée d'Aoste et le Canton du Valais souhaitent que soit consolidé juridiquement l'Espace Mont-Blanc permettant la création d'un Secrétariat général permanent et le développement grâce au PIT d'actions et de services transfrontaliers permanents. Le Groupement Européen de Coopération Territoriale est une piste étudiée.

que la Commission et les Etats concernés ont entrepris pour la Mer baltique. Le modèle de la politique française de Massifs est d'ailleurs un élément constructif de ce débat.

Enfin, la nécessité exprimée de territorialiser la déclinaison de la DTA s'impose d'autant plus que ce document reste très généraliste, voire parfois trop universaliste, sans s'appuyer suffisamment sur les logiques de vallées ou de bassins versants qui structurent la partie Nord du massif alpin français. On peut également regretter le maintien de la division que symbolise cette DTA entre Alpes du Nord et Alpes du Sud alors que la Loi DTR a rassemblé en un seul Massif l'ensemble des Alpes françaises. Le généralisme avec lequel ont été traités les « territoires d'équilibre » semble prouver que plus on s'éloigne du sillon alpin moins on est considéré.

Les outils visés par la DTA sont principalement des outils intercommunaux : SCOT, PDU, SAGE. La création de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc va dans ce sens. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix entend être un premier pas d'une nouvelle gouvernance du pays du Mont-Blanc. Cependant, il convient de considérer les difficultés techniques et politiques que représentent ces intégrations intercommunales où les marges de manœuvre budgétaire varient énormément entre les communes, non pas en fonction de leur population, mais bien en fonction de leur potentiel fiscal lié à la présence ou non de grandes unités touristiques (liées aux remontés mécaniques) ou d'infrastructures hydroélectriques (barrages). Le contexte de réformes des collectivités territoriales et des finances locales accentuent encore cette difficulté. A cela s'ajoute parfois, des délimitations communales liées à l'histoire de la Savoie qui n'ont pas pris en compte la « cohérence territoriale » des hameaux et villages, rendant ainsi complexe la gestion de certaines communes.

Vu le contexte de la réforme des collectivités territoriales et considérant la création dans son périmètre de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc travaille aujourd'hui à une nouvelle gouvernance du pays du Mont-Blanc. **Si la transformation de la DTA en DTADD des Alpes du Nord était confirmée, dans ce cadre, assumant sa part de responsabilité, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'engagerait à développer un SCOT qui permettrait d'harmoniser les règles d'urbanisme sur le pays du Mont-Blanc déclinant les orientations de la DTA.**

Au-delà de ces remarques, le Préfet de la région Rhône-Alpes et le SGAR peuvent à juste titre considérer l'intérêt de démarches contractuelles à condition qu'elles soient aussi partenariales et inspirées de stratégies partagées entre les collectivités et les représentants de l'Etat. A ces différentes conditions dont celle de l'intégration des remarques ci-dessus, ils pourront trouver tout l'appui de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Fait et délibéré le 28/01/2010.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille neuf
le 30 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE,
dûment convoqué le 24 novembre 2009, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

PRESENTS :

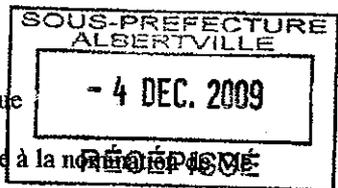
M. le Maire, Mmes BLOSSER Marie-Thérèse, CHALLET Sylvie, TATOUD Josiane, BAUDART Monique,
LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. VION Bernard, LOMBARD Thierry, VION Sylvestre et
VABOIS Gérald.

ABSENT REPRESENTE:

M. VION-BROUSSAILLES Richard (pouvoir à M. le Maire).

ABSENTS : M. BLOSSER Pierre-Olivier, CHEVASSU Morgan et BRIQUET Dominique

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de
LEVILLAIN Karine en qualité de secrétaire de séance.



N° : 88/11/09

**OBJET : Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord
Motion adoptée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne**

M. le Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, M. le Maire précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

M. le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- que cette motion répond aux préoccupations de la Commune et des stations des Alpes du Nord ;

Il demande donc au Conseil Municipal d'adopter celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord,

DEMANDE le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

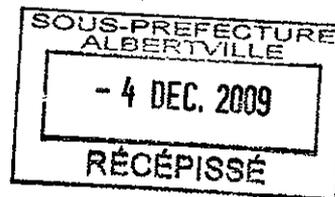
Au registre ont signé les membres présents.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU

LE MAIRE,

Pour extrait,

Le Maire



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix le 17 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Thierry MONIN, Maire.

PRESENTS

Mmes. MM. Jean-Louis BLANC, Eric BRAISSAND, Gustave CROUSAZ, Alfred DUPONT, Alain ETIEVENT, Yves FORNI, Alain FRONT, Pascal GACON, Philippe GACON, Stéphane GORRAND, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Catherine RAFFORT, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE.

EXCUSES ou ABSENTS

Thierry CARROZ (pouvoir donné à Eric BRAISSAND), Christophe GACON (pouvoir donné à Pascal GACON).

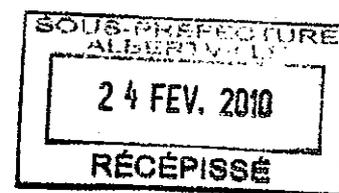
M. Eric BRAISSAND est élu secrétaire de séance.

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

DTA / motion de l'Association des Maires des stations de montagne

Introduction

Monsieur le Maire expose :



Par le biais de la Commission permanente ou la Commission d'urbanisme, vous avez été informé de l'ensemble des dispositifs qui se mettent en place au niveau national (grenelle 1 et 2) et au niveau régional (DTA des Alpes du nord).

La Commune des Allues ne participe pas directement aux échanges mais indirectement par le biais de l'APTV. Malgré les observations émises tant pas l'APTV, d'autres communautés de communes et le Conseil Général... la dernière version de la DTA des Alpes du nord reste encore inacceptable pour notre station.

En effet, la Collectivité adhère favorablement aux démarches d'aménagement du territoire à une large échelle. C'est ainsi que nous avons délibéré sur le principe d'un SCOT à l'échelle de Tarentaise. Par contre, nous ne pouvons accepter une directive qui aura valeur prescriptive, et qui de surcroît donnera valeur réglementaire à des documents qui ne l'avaient pas jusqu'alors (certaines parties de la convention alpine).

Je vous ai remis le chapitre 3 de cette convention dont les éléments les plus inacceptables sont les suivants :

- Préambule page 61 : la commune ne peut accepter que les orientations de l'État posent comme principe directeur la préservation et la valorisation de l'environnement comme vecteurs d'un tourisme durable.
- Page 86 : le principe de la limitation de toutes nouvelles urbanisations au périmètre existant.
- Page 87 : L'affirmation de principe de maintenir le domaine skiable dans son enveloppe existante.

Ainsi, je vous propose d'approuver la motion de l'association nationale des Maires de stations de montagne qui s'oppose à ce projet pour les raisons que je viens de vous indiquer.

DELIBERATION N° 8/2010

Monsieur le Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, Monsieur le Maire précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- cette motion répond aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au Conseil Municipal d'adopter celle-ci.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord,

DEMANDE le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

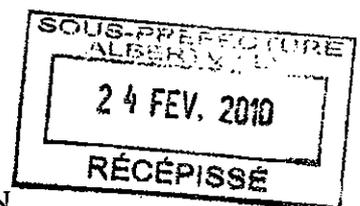
Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : Sces Ad, Urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN.



**Assemblée du Pays
Tarentaise-Vanoise**
Mairie
BP 23
73601 Moûtiers Cedex

Délibération n°: 2010-02-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

Séance du 17 février 2010

Nombre de Délégués en exercice	60	Date de la convocation	10 février 2010
Nombre de Délégués présents	33	Date de l'affichage	10 février 2010
Nombre de Procurations	3		
Nombre de Délégués votants	36		

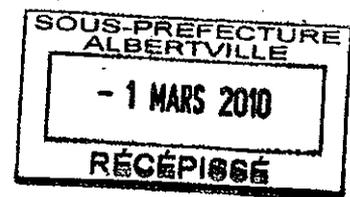
Le 17 février 2010, à 18h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni salle Maurice Calloc'h à Moutiers, en session ordinaire, sous la présidence du Vice Président Coordination et Administration Générale Philippe Nivelles, le Président Hervé Gaymard étant excusé.

Commune ou Communauté de Communes	Délégués Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Bonneval	Jacques Laurent	X			
Bozel	Christian Seigle Ferrand			X	
Bozel	Jean Pierre Canova	X			
Brides les Bains	Emile Veuillet	X			
C.C. C. A – La Côte d'Aime	Xavier Bonnet Eymard	X			
C.C. C. A – Macôt	Nicolas Briancon Marjollet			X	
C.C. C. A – Macôt	Sylvie Maître			X	
C.C. C. A – Peisey Nancroix	Gérard Collin	X			
C.C. C. A - Granier	Georges Couget		X		
C.C. C. A – Landry	Daniel Miedan Peisey	X			
C.C. C. A – Bellentre	Roger Poussin	X			
C.C. C. A – Aime	Lucien Spigarelli			X	
C.C. C. A – Aime	Corinne Maironi Gonthier		X		
C.C. C. A – Montgirod	Armand Traissard			X	
C.C. C. A – Valezan	Véronique Gensac	X			
C.C. V.A – Aigueblanche	Jean Yves Morin	X			
C.C. V.A – Aigueblanche	André Pointet	X			
C.C. V.A – La Léchère	Paul Guillard	X			
C.C. V.A – La Léchère	Jean François Rochoix	X			
C.C. V.A - Les Avanchers	Robert Vorger	X			
Champagny	René Ruffier Lanche			X	
Conseil Général de la Savoie	Hervé Gaymard		X		
Conseil Général de la Savoie	Jacqueline Poletti		X		
Conseil Général de la Savoie	Auguste Picollet	X			
Conseil Général de la Savoie	Vincent Rolland		X		
Feissons sur Isère	Bernard Soupre	X			
Feissons sur Salins	Pascal Dunand	X			
Fontaine le Puits	Hubert Fraticelli	X			
Hautecour	Georges Saint Germain	X			

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
- 1 MARS 2010
RÉCÉPISSÉ 1

La Perrière	Danièle Jocallaz			X	
Le Bois	Guy Battentier	X			
Le Planay	Jean René Benoit		X		
Les Allues	Thierry Monin		X		
Les Allues	Christian Raffort		X		
M.I.H.T - Tignes	Olivier Arnault			X	
M.I.H.T - Tignes	Olivier Zaragoza			X	
M.I.H.T - Seez	Philippe Arpin	X			
M.I.H.T - Seez	Jean Louis Grand	X			
M.I.H.T - Val d'Isère	Marc Bauer			X	
M.I.H.T - Val d'Isère	Gérard Mattin			X	
M.I.H.T - Sainte Foy	Raymond Binet			X	
M.I.H.T - Les Chapelles	Gilles Flandin	X			
M.I.H.T - Montvalezan	Jean Claude Fraissard		X		Pouvoir à Gaston Pascal Mousselard
M.I.H.T - Villaroger	Gaston Pascal Mousselard	X			X
M.I.H.T - Bourg Saint Maurice	Daniel Payot		X		Pouvoir à Philippe Nivelle
M.I.H.T - Bourg Saint Maurice	Damien Perry		X		Pouvoir à Fabrice Pannekoucke
Montagny	Jean Pierre Vibert	X			
Moûtiers	Philippe Nivelle	X			X
Moûtiers	René Ramaglia	X			
Notre Dame du Pré	Henri Borlet	X			
Pralognan	Thierry Thomas			X	
Saint Jean de Belleville	Fabrice Pannekoucke	X			X
Saint Marcel	Jean Pierre Mirande	X			
Saint Martin de Belleville	Klébert Silvestre	X			
Saint Martin de Belleville	Serge Jay	X			
Saint Oyen	Thierry Brunier	X			
Saint-Bon-Tarentaise	Gilbert Blanc Tailleur			X	
Saint-Bon-Tarentaise	Fernand Mugnier			X	
Salins les Thermes	Denise Prieur	X			
Villarlurin	Georges Danis			X	

Participe à la séance : Eric Laruz - Directeur de l'APTV



- C.C.V.A = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- C.C.C.A = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- M.I.H.T = Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

OBJET : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord

Par mandat du 27 juillet 2007, le Ministre d'Etat, chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a confié au Préfet de Région la mission de conduire à son terme l'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du nord.

Ce mandat d'élaboration, faisant suite au « livre blanc » adopté lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 6 mars 2006, définit un nombre limité de thématiques devant être abordées par ce projet de DTA :

- . l'organisation de l'espace métropolitain multipolaire du Sillon alpin, et des principales vallées alpines,
- . la préservation et la valorisation des espaces naturels et ruraux, et les ressources patrimoniales,
- . la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement,
- . la garantie d'un système de transport durable.

Le Code de l'urbanisme, par l'article L 111.1.1, stipule que les projets de DTA doivent être soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) : Régions, Départements, Communes chefs-lieux d'arrondissement et Communes de plus de 20 000 habitants, groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et Comité de massif. Les collectivités et groupements doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine, le 3 novembre 2009.

Parallèlement, l'actuel projet de loi, portant engagement national pour l'environnement, prévoit, dans son article 5, la création de « directives territoriales d'aménagement et de développement durable ». Dans sa rédaction actuelle, ce texte fixe un contenu plus ambitieux à ces futures « DTADD », en parcourant un spectre très large allant de l'urbanisme au logement, aux transports et déplacements, au développement des TIC, à l'économie, à l'agriculture, aux enjeux énergétiques, sans oublier, bien sûr, la préservation des sites, des paysages et des continuités écologiques.

De plus, ces « DTADD », non opposables directement aux documents d'urbanisme de rang inférieur, peuvent faire l'objet, pendant un délai de douze ans, d'une qualification en « projet d'intérêt général » (PIG) permettant à l'Etat de faire prendre en considération, au vu de projets d'aménagement précis, les nécessaires protections des espaces naturels, agricoles forestiers, ou les dispositions rendues indispensables en matière de prise en compte des risques.

Ces nouvelles dispositions, à la fois plus souples et plus opérationnelles, puisqu'elles permettent au Préfet de traduire les orientations générales de la DTA vis-à-vis d'un projet d'aménagement précis, tiennent compte des bilans d'application tirés des six premières DTA approuvées. En effet, et ainsi que le stipule l'étude d'impact du projet de loi « Grenelle 2 », le caractère non directement opposable de ces DTADD leur donnera une plus grande souplesse, et évitera ainsi bon nombre de contentieux. A l'opposé, l'actuel projet de DTA utilise abondamment des terminologies qui ne font référence à aucun vocable urbanistique défini juridiquement, qui sont de ce fait interprétables, donc sujettes à contentieux constant.

On peut ainsi mesurer aujourd'hui l'écart qu'il y a entre l'ambition affichée par le « Grenelle 2 » d'aborder dans ces nouvelles « DTADD », de manière cohérente et exhaustive, l'ensemble des thématiques relevant du développement durable (climatologie, communications numériques, enjeux énergétiques, etc...) et le contenu de l'actuel projet de DTA, dont les premières études remontent à 1995, très normatif, juridique, ciblé sur quelques enjeux seulement, et complexe à mettre en œuvre, car opposable directement aux documents de rang inférieur (SCOT, PLU...).

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé que l'APTV se prononce:

- sur l'abandon pur et simple de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par M. le Préfet de Région, le 3 novembre dernier,

- sur la réelle opportunité, partant de l'ensemble des réflexions déjà abouties dans le cadre du projet actuel de DTA, mais en les élargissant à l'ensemble des thèmes du développement durable, de voir les Alpes du nord devenir le territoire d'expérimentation de ces nouvelles « DTADD » issues du projet de loi « Grenelle 2 ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, moins trois abstentions :

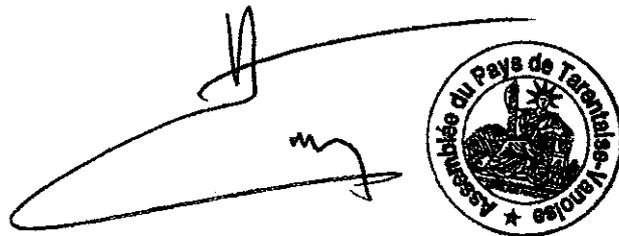
- délibère pour l'abandon pur et simple de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par M. le Préfet de Région, le 3 novembre dernier,
- souligne la réelle opportunité, partant de l'ensemble des réflexions déjà abouties dans le cadre du projet actuel de DTA, mais en les élargissant à l'ensemble des thèmes du développement durable, de voir les Alpes du nord devenir le territoire d'expérimentation de ces nouvelles « DTADD » issues du projet de loi « Grenelle 2 ».
- autorise le Président de l'APTIV à déposer lors de l'enquête public à venir de la DTA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

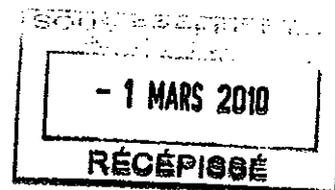
Le Vice-Président
Coordination et Administration générale
Philippe Nivelles

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

26 FEV. 2010



A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text. To the right of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise' around the perimeter and a central emblem featuring a mountain landscape with a star above it.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 décembre 2009

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19 - Présents : 17
 - Porteurs d'un mandat de vote : 2 - Ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil dix, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Beaufort dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame CRESSENS Annick, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes CRESSENS Annick, DOIX Dominique, BLANC Jean-Pierre, BLANC Marie-Claude, VERNAZ André, MURAT Louis, PERRIER Paul, SEVESSAND Guy, CROISET Yann, BOCHET Thierry, MALOD Bertrand, PHILIPPE Jean-Pierre, ROBERT Jacques, GERARD Monique, BOCHET Nicolas, TOMASINI Annie, LANDAIS-CHAUCHAIX Christelle

ABSENT REPRESENTE : M. DOIX Thierry par M. BOCHET Thierry

ABSENT : M. COMBAZ-DEVILLE Pascal

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. CROISET Yann a été élu Secrétaire.

OBJET N° 8 - Adoption projet de motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne sur le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

Madame le Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, Madame le Maire précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Madame le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte-tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- que cette motion répond aux préoccupations de la Commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au Conseil Municipal d'adopter celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Adopte** la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord.

- **Demande** le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date d 15 juin 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

Le Maire,
Annick CRESSENS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Séance du 26 janvier 2010

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

L'An Deux Mil Dix et le vingt six du mois de janvier , à 20 H 00, s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de M. René RUFFIER LANCHE Maire.

Nombre de Membres : 15

Présents : Raymond RUFFIER MONET, Hervé RUFFIER DES AIMES, Eric SOUVY, Claire DEVERGNES, Yvon RUFFIER DES AIMES Thierry RUFFIER DES AIMES, Vincent RUFFIER DES AIMES, Philippe PELICAN, Gilles LOMBARD, Florian SOUVY, Denis TATOUD, Florence MARMONIER

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 13

Absents excusés : Arnaud RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Eric SOUVY), Loïc TATOUD (donne procuration à Florian SOUVY), Claire DEVERGNES est amenée à quitter la salle des débats en cours de séance (donne pouvoir à Thierry RUFFIER DES AIMES)

Date de convocation : 19 Janvier 2010

Date d'affichage : 03 février 2010

Secrétaire : Gilles LOMBARD

MOTION PROJET DE DIRECTIVE
TERRITORIALE D'AMENAGEMENT
DES ALPES DU NORD

M. le Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriales d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les 3 dimensions du développement durable ; économique (efficacité de rentabilité) ; sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non ? de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, M. le Maire précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

M. le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- que cette motion répond aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au conseil municipal d'adopter celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'exception de Mme Florence MARMONIER qui s'abstient,

ADOpte la motion de l'Association Nationale des Maires Des Stations de Montagne relative au projet de Directive d'Aménagement des Alpes du Nord,

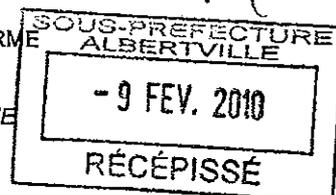
DEMANDE le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

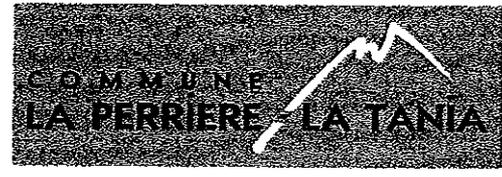
« Ainsi Fait, Délibéré, et Rendu Exécutoire
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 11
Présents 08
Votants 10

Le Maire de LA PERRIERE certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui ce la séance.

Le Maire.

L'AN DEUX MIL NEUF,
Le 22 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA PERRIERE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame JOCALLAZ Danielle, Maire.

Étaient présents : Mr BONNEFOY-CUDRAZ Denis, Mr PERRET Guy, Mr PORQUERES Stéphane, Mr OLLIVIER Rémy, Mme FLEURY Danielle, Mr MACHET Fernand, Mr DUGIT-GREBAT Stéphane, Mr BERARD Jean.

Secrétaire de Séance : Mr PERRET Guy

Étaient excusés : Mme CHEDAL ANGLAY Marie qui donne procuration à Mme FLEURY Danièle, Mr MERCIER Philippe qui donne procuration à Mme JOCALLAZ Danielle. Mr MACHET Fernand

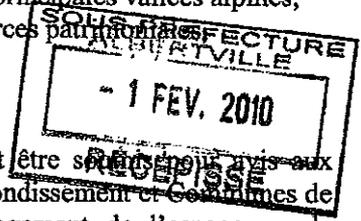
DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DES ALPES DU NORD

Avis au titre des « personnes publiques associées » au projet de DTA transmis par le Préfet de Région le 3 novembre 2009

Par mandat du 27 juillet 2007, le Ministre d'Etat, chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a confié au Préfet de Région la mission de conduire à son terme l'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du nord.

Ce mandat d'élaboration, faisant suite au « livre blanc » adopté lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 6 mars 2006, définit un nombre limité de thématiques devant être abordées par ce projet de DTA :

- l'organisation de l'espace métropolitain multipolaire du Sillon alpin, et des principales vallées alpines,
- la présentation et la valorisation des espaces naturels et ruraux, et les ressources patrimoniales,
- la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement,
- la garantie d'un système de transport durable.



Le Code de l'urbanisme, par l'article L 111.1.1, stipule que les projets de DTA doivent être soumis par les personnes publiques associées (PPA) : Régions, Départements, Communes chefs-lieux d'arrondissement et Communes de plus de 20 000 habitants, groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et Comité de massif. Les collectivités et groupements doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine, le 3 novembre 2009.

Parallèlement, l'actuel projet de loi, portant engagement national pour l'environnement, prévoit, dans son article 5, la création de « directives territoriales d'aménagement et de développement durable ». Dans sa rédaction actuelle, ce texte fixe un contenu plus ambitieux à ces futures « DTADD », en parcourant un spectre très large allant de l'urbanisme au logement, aux transports et déplacements, au développement des TIC, à l'économie, à l'agriculture, aux enjeux énergétiques, sans oublier, bien sûr, la préservation des sites, des paysages et des continuités écologiques.

De plus, ces « DTADD », non opposables directement aux documents d'urbanisme de rang inférieur, peuvent faire l'objet, pendant un délai de douze ans, d'une qualification en « projet d'intérêt général » (PIG) permettant à l'Etat de faire prendre en considération, au vu de projets d'aménagement précis, les nécessaires protections des espaces naturels, agricoles forestiers, ou les dispositions rendues indispensables en matière de prise en compte des risques.

Ces nouvelles dispositions, à la fois plus souples et plus opérationnelles, puisqu'elles permettent au Préfet de traduire les orientations générales de la DTA vis-à-vis d'un projet d'aménagement précis, tiennent compte des bilans d'application tirés des six premières DTA approuvées. En effet, et ainsi que le stipule l'étude d'impact du projet de loi « Grenelle 2 », le caractère non directement opposable de ces DTADD leur donnera une plus grande souplesse, et évitera ainsi bon nombre de contentieux. A l'opposé, l'actuel projet de DTA utilise abondamment des terminologies qui ne font référence à aucun vocable urbanistique défini juridiquement, qui sont de ce fait interprétables, donc sujettes à contentieux constant.

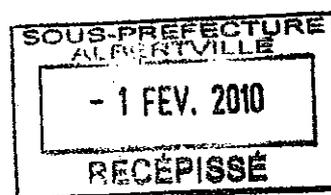
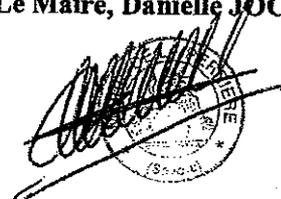
On peut ainsi mesurer aujourd'hui l'écart qu'il y a entre l'ambition affichée par le « Grenelle 2 » d'aborder dans ces nouvelles « DTADD », de manière cohérente et exhaustive, l'ensemble des thématiques relevant du développement durable (climatologie, communications numériques, enjeux énergétiques, etc...) et le contenu de l'actuel projet de DTA, dont les premières études remontent à 1995, très normatif, juridique, ciblé sur quelques enjeux seulement, et complexe à mettre en œuvre, car opposable directement aux documents de rang inférieur (SCOT, PLU...).

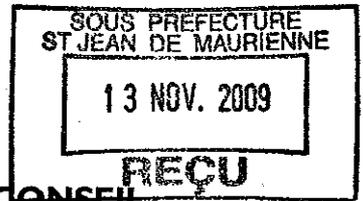
Aussi, au vu de ce qui précède, et considérant l'unanimité qui a prévalu, jusqu'ici, aux orientations déclinées du « Grenelle de l'environnement », je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer :

- sur la réelle opportunité, partant de l'ensemble des réflexions déjà abouties dans le cadre du projet actuel de DTA, mais en les élargissant à l'ensemble des thèmes du développement durable, de voir les Alpes du nord devenir le territoire d'expérimentation de ces nouvelles « DTADD » issues du projet de loi « Grenelle 2 ».

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Pour copie conforme
Le Maire, Danielle JOCALLAZ





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE VILLAREMBERT**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2009

<p>DATE DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2009</p> <p>L'an deux mil neuf et le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Huguette DUVERNEY-GUICHARD, Maire</p> <p>PRESENTS : Huguette DUVERNEY-GUICHARD, Jean Pierre BERTHIER, Nicole DELEGLISE, Michel GAFFET, Alban PRUVOT, Colette REBERGUE,</p> <p>Excusées : Sihame NABIL (procuration à Jean Pierre BERTHIER), Pierre-Maxence DURUT (procuration à Nicole DELEGLISE), Claudie DELEGLISE (procuration à Alban PRUVOT, Géraldine RATEL (procuration à Michel GAFFET), Jeannine DUVERNEY-GUICHARD</p> <p>Absents :</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Colette REBERGUE</p>
--

<table> <tr> <td>Conseillers en exercice :</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Conseillers présents :</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Conseillers votants :</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Procurations :</td> <td>4</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	6	Conseillers votants :	10	Procurations :	4	<p>Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord</p> <p>Motion adoptée par l'Association Nationale des Maitres des Stations de Montagne</p>
Conseillers en exercice :	11								
Conseillers présents :	6								
Conseillers votants :	10								
Procurations :	4								

Madame le Maire présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibré les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, Madame le Maire précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Madame le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- que cette motion répond aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au conseil municipal d'adopter celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord,

- **DEMANDE** le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

Fait et délibéré en séance.

Mme Huguette DUVERNEY-GUICHARD

Maire de Villarembert





Section Savoie

PREFECTURE de la SAVOIE
 29 JAN. 2010
 CABINET du PREFET

Monsieur Rémi THUAL
 PREFET
 PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
 Château des Ducs de Savoie
 73000 CHAMBERY

Macôt, le 25 janvier 2010

Objet : Directive Territoriale d'Aménagement Alpes du Nord

Monsieur le Préfet

La France, a pris l'hiver passé la première place mondiale devant les Etats Unis et l'Autriche pour la fréquentation de ses domaines skiables. Pratiquement la moitié de la fréquentation française se déroule en Savoie, fleuron du tourisme hivernal français.

De fait, une part prépondérante de l'économie, de l'emploi et des retombées fiscales en Savoie est liée, directement ou indirectement, à l'activité des stations de montagne. Nous souhaitons attirer votre attention sur le projet de Directive Territoriale d'Aménagement Alpes du Nord qui comporte selon nous des dispositions de nature à nuire fortement à la capacité de la Savoie de maintenir cette activité, source de richesse et d'emploi pour notre territoire.

La préservation des espaces remarquables est un objectif auquel nous souscrivons. En Savoie, plus de 95% de la fréquentation se déroule sur des domaines skiables dont le management environnemental est certifié par tierce partie accréditée (voir notre magazine de juillet 2009 ci-joint). La procédure UTN qui encadre les extensions est une procédure rigoureuse, qui permet de vérifier en premier lieu la compatibilité environnementale des projets, et également de mesurer les atteintes au milieu au regard de l'intérêt social et économique des projets.

Mais le projet de DTA tel qu'il est soumis actuellement, dans sa forme opposable, aux personnes publiques associées, va bien plus loin que les réglementations actuelles :

- Il pose un principe d'exception pour les aménagements hors de l'enveloppe actuelle des domaines skiables. Pourquoi faudrait-il interdire des projets dont si leur évaluation environnementale et économique montre qu'ils sont réalisables et durables ?

Adresser la correspondance à :

Monsieur Bernard CHAPUIS - Président de la Section SAVOIE
CDA-DS, 481 le Creux Vincent, 73210 MACOT

- Pour les projets à l'intérieur de l'enveloppe actuelle, il exige « l'absence d'impact notable ». Nous voyons dans cette formulation - d'ailleurs notoirement vague et source de contentieux - une remise en cause du principe de capacité de charge du territoire, qui permet à un projet de voir le jour, si le milieu le tolère, le cas échéant assorti de conditions particulières.

Le projet de DTA comporte ainsi une multitude de dispositions qui visent directement ou indirectement les stations de montagne, de manière dogmatique, c'est-à-dire sans que les protections mises en place soient dûment proportionnées au caractère remarquable des espaces à protéger.

Du reste cette absence de mesure, et bien d'autres réserves encore, ont été adoptées à l'unanimité par le Comité de Massif Alpes réuni le 14 décembre dernier sous la présidence du Préfet de Massif, Monsieur Sappin. Ces réserves sont lourdes. Elles dépassent les seuls domaines skiables.

Vous comprendrez, Monsieur le Préfet, que notre inquiétude soit grande. Elle l'est d'autant plus que le processus d'élaboration de la DTA n'a pas permis, comme il est pourtant de rigueur, d'associer les socio-professionnels au juste niveau. A l'heure où l'emploi est la priorité nationale, et où nous voyons arriver dans nos entreprises des personnes que d'autres branches durement touchées ne peuvent plus employer, peut-on se satisfaire qu'un texte d'une portée aussi large n'ait fait l'objet d'aucune évaluation des incidences sur l'activité et sur l'emploi, actuel ou futur ?

Nous souhaitons vivement qu'il puisse être remédié à la très faible implication du monde socio-professionnel dans la phase finale de la rédaction de la DTA, mi 2010, et que l'intérêt des hommes et des femmes puisse prévaloir juste proportion avec l'intérêt écologique des milieux : sévérité dans les espaces les plus remarquables, adaptation ailleurs.

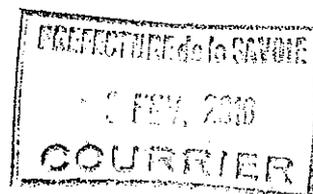
Vous remerciant de bien vouloir relayer notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.



Bernard Chapuis
Président de la Société des Montagnes de l'Arc
Directeur Opérationnel de la Compagnie des Alpes
Président du SNTF Savoie



Syndicat National des Moniteurs du Ski Français



GILLES CHABERT

Président

Monsieur le Préfet de la Savoie

Château des Ducs de Savoie

BP 1801

73018 Chambéry cedex

Meylan, le 02 février 2010

cher Monsieur le Préfet,

Je souhaite attirer votre attention sur la Directive Territoriale d'Aménagement Alpes du Nord, dont l'élaboration doit s'achever en 2010.

Nous avons relevé d'une part que ce document marquait de très fortes préoccupations environnementales notamment en direction de l'aménagement des stations et des domaines de ski et d'autre part que cette directive aurait un caractère opposable.

Dès lors, il nous apparaît que tout projet d'équipement, qu'il ait pour objet un aménagement ou un réaménagement de territoire de montagne, sera quasiment impossible à finaliser du fait des capacités de recours qu'autorise ce document.

Au nom des 13 000 moniteurs de ski et des 1 500 salariés en activité au sein des Ecoles du Ski Français de la région Rhône-Alpes, au nom également des 400 jeunes diplômés que nous intégrons chaque saison dans nos structures, je souhaite alerter les pouvoirs publics sur l'impasse dans laquelle cette directive va nous conduire.

A très court terme, nous allons ensemble constater notre incapacité à mettre en œuvre une politique d'aménagement efficace, cohérente et porteuse d'avenir pour les hommes et les femmes qui vivent en montagne.

Il en résultera que l'offre touristique hivernale ne sera plus concurrentielle et partant d'une situation économique plutôt satisfaisante, nous pouvons nous préparer à nous aligner sur les nombreux autres secteurs d'activité dont l'actualité expose quotidiennement les difficultés.

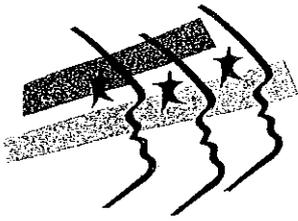
Si nous voulons éviter que le mouvement en faveur de l'environnement ne soit rapidement assimilé à la nouvelle pensée unique et rejeté, je crois qu'il est nécessaire de ne pas oublier les préoccupations des habitants de la montagne dont le point de vue n'a peut être pas été suffisamment pris en compte dans l'élaboration de cette directive.

Je me tiens à votre disposition pour des explications complémentaires au cours d'un rendez-vous si vous le jugez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

B. à V.

Gilles CHABERT



Mouvement des Entreprises de France MEDEF Isère

REÇU LE :
22 FEV. 2010
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

PREFECTURE DE L'ISERE
- 1 FEV. 2010
Secrétariat du Préfet

PREFECTURE DE L'ISERE
Monsieur Albert DUPUY
Préfet de l'Isère
BP 1046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Le Président

Grenoble, le 29 janvier 2010

Objet : Directive Territoriale d'Aménagement
Alpes du Nord

REF/JV/EB/FAL- 10-03

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la Directive Territoriale d'Aménagement Alpes du Nord dont l'élaboration doit s'achever en 2010.

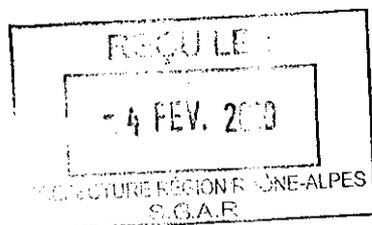
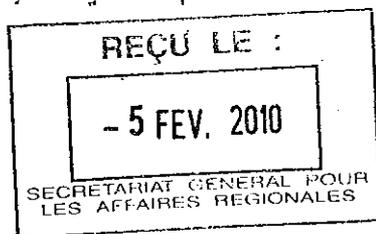
Cette Directive concernera une grande partie du département de l'Isère. Elle est présentée par la Préfecture de Région comme devant avoir un caractère juridiquement opposable pour les documents d'urbanisme de rang inférieur (SCOT, PLU). Un texte de la DTA pourra en particulier fonder tout recours que des opposants à des projets d'équipement, d'infrastructure, d'aménagements collectif ou prive pourraient engager.

Compte tenu de la rédaction actuelle de la DTA, qui laisse une large place à l'interprétation, le projet actuellement soumis à la consultation créerait une insécurité majeure, même pour des projets d'aménagement très modestes.

En outre, cette Directive est déjà à un stade avancé et n'a pas fait l'objet d'une véritable consultation des acteurs économiques. Dans le contexte économique actuel, et à un moment où l'emploi doit être au cœur de nos préoccupations, il nous semble important d'être particulièrement vigilant et d'éviter de nouvelles contraintes qui pourraient freiner durablement et largement l'activité et le développement de notre territoire. Nous espérons vraiment que les acteurs économiques pourront être écoutés et véritablement associés à ce projet de Directive.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Jean VAYLET



M. GERAULT
Préfet de la région Rhône-Alpes
 Préfecture du Rhône
 106 rue Pierre Corneille
 69419 LYON Cedex 03

Vénissieux, le 3 février 2010

Contribution à la consultation concernant la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) du Nord des Alpes.

Monsieur le Préfet,

L'UNICEM RA a pris connaissance du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord et tout particulièrement le chapitre, page 70, portant sur les ressources minérales.

Tout d'abord, nous confirmons qu'il faut poursuivre les efforts réalisés ces dernières années en matière de recyclage. Toutefois, le recyclage ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins. D'ailleurs, la Haute Savoie et la Savoie doivent déjà importer des matériaux pour répondre à leurs besoins. Ces déficits locaux sont à l'origine de transport sur des distances pouvant aller jusqu'à 100 Km, alors que des ressources locales existent.

Par ailleurs, il est écrit dans ce chapitre que la ressource minérale est non renouvelable. Certes, mais elle est également aujourd'hui une ressource abondante proche des bassins de consommation permettant de construire et d'aménager de manière durable.

En outre, il serait utile de distinguer les matériaux alluvionnaires en eau de ceux exploités hors d'eau sur des terrasses et présents sur le territoire de la DTA.

Enfin, le SDAGE que vous avez validé le 20 novembre dernier, indique dans la disposition 6A-10 page 140, que l'on doit veiller que la substitution ne soit pas à l'origine d'effets plus négatifs pour l'environnement : Fragilisation de la ressource en eau lorsque les ressources de substitution sont situées dans des secteurs karstiques, accroissement important des distances de transport ou exploitation de ressources présentes dans des milieux naturels remarquables. Cette substitution, parfois nécessaire, doit s'accompagner d'une analyse des effets qu'elle peut engendrer. C'est pourquoi il est indispensable que les élus, dans leur document d'urbanisme, préservent les zones de substitution potentielle.

Dans ce contexte, nous souhaitons apporter notre contribution au chapitre portant sur la mise en place d'une stratégie de gestion durable de la ressource minérale et proposons la rédaction suivante :

La production de granulats qu'ils soient naturels ou recyclés est indispensable à l'aménagement du territoire. En effet, il faut produire chaque année 7 tonnes par habitant.

Pour répondre à cet enjeu, tout en respectant l'environnement, il est souhaitable de préserver lorsque les gisements sont présents et accessibles, des sites de production à proximité des lieux de consommation et l'effort déjà entrepris en matière de recyclage doit être poursuivi.

Le territoire concerné par la DTA des Alpes du Nord, offre des ressources qui répondent à ces objectifs.

Par ailleurs, la substitution des gisements alluvionnaires exploités en eau, dans des secteurs où ce type de matériaux est plus rare et lorsqu'elle ne présente pas d'effets négatifs sur l'environnement plus importants (gisements de substitution situés dans des espaces naturels ou paysages sensibles, des géologies de type karstique, ou à une distance très importante des bassins de consommation), devra être recherchée.

Afin d'atteindre ces objectifs de gestion durable des ressources minérales, la capacité d'exploiter les secteurs propices recensés par les Schémas Départementaux des Carrières (ZEF et ZPF), à la date d'ouverture de la mise à l'enquête publique de la présente DTA, devra être préservée par les documents d'urbanisme locaux.

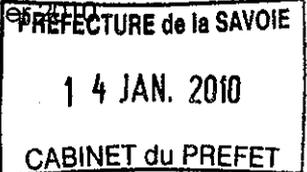
Nous vous remercions par avance des suites que vous pourrez donner à notre proposition et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Michel DROSS
Président



Pour le Président,
Dominique DELORME
Secrétaire Général

Chambéry, le 11 janvier 2010



Rémi THUAU
Préfet de la Savoie
Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex

Objet : Directive Territoriale d'Aménagement Alpes du Nord

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la Directive Territoriale d'Aménagement Alpes Nord, dont l'élaboration, démarrée en 1999, doit s'achever en 2010, après une phase de consultation qui prendra fin au 1^{er} trimestre 2010.

Il s'agit, comme vous le savez, d'un dossier majeur, puisqu'il s'appliquera sur 100% du Département de la Savoie. En outre, il est présenté comme devant avoir un caractère juridiquement opposable pour les documents d'urbanisme de rang inférieur (SCOT, PLU) avec un effet rétroactif pour les documents d'urbanisme existants. Enfin, les projets d'équipement faisant rarement l'unanimité quelle que soit leur nature (infrastructure nouvelle, aménagement/ urbanisation de zones, modification de destination d'équipements, etc.), le texte de la DTA pourra fonder toute action juridique contre les autorisations délivrées.

Permettez-nous d'exprimer notre inquiétude profonde à l'égard de la DTA, car nous la découvrons à un stade assez avancé, avec semble-t-il un certain nombre d'arbitrages déjà rendus. Or il nous apparaît que ce texte est de nature à freiner, sinon geler, les projets des territoires, et donc les débouchés des entreprises de notre Département.

En ces temps de crise, où la situation de l'emploi dans notre Département, et dans notre pays, devrait être l'objet de nos plus grandes préoccupations, nous nous interrogeons sur l'évaluation qui a pu être conduite des effets que produira cette DTA sur l'activité du territoire, et vous sollicitons pour que les acteurs socio-économiques soient associés à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Pour les organisations patronales
Jacques THIMON
Président du MEDEF 73

